



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

stratégie
nationale
BIODIVERSITÉ

**BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

FEUILLE DE ROUTE **2025-2030**

Sommaire

- Page 3 **ÉDITO**
- Page 4 **PRÉAMBULE**
- Page 7 **MÉTHODE D'ÉLABORATION**
- Page 8 **GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE**
- Page 9 **ARTICULATIONS AVEC LES STRATÉGIES EXISTANTES**
- Page 7 **ARTICULATIONS AVEC LE PRTESE**
- Page 11 **LES ACTIONS DE LA SNB EN BFC**
- Page 12 **AXE 1. RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ**
- Page 34 **AXE 2. RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE**
- Page 48 **AXE 3. MOBILISER TOUS LES ACTEURS**
- Page 56 **AXE 4. GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS**



ÉDITO PAUL MOURIER

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE CÔTE-D'OR



La biodiversité contribue à notre vie et notre quotidien: notre alimentation, notre santé, notre économie en dépendent

La préservation de la biodiversité est absolument nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de notre environnement. Cependant, la biodiversité s'érode partout à une vitesse alarmante, et les taux annuels d'extinction suggèrent que nous vivons une sixième période d'extinction massive.

Malgré son patrimoine naturel exceptionnel et sa très grande variété d'écosystèmes et de paysages notre région n'est pas épargnée. Près d'un tiers de ces espèces évaluées sont aujourd'hui menacées!

Une grande partie des milieux et habitats naturels est en régression, les zones humides et les tourbières, les nombreuses pelouses typiques, les prairies inondables des vallées alluviales, ou encore les paysages géologiques caractéristiques comme les chaos granitiques du Morvan ou les milieux karstiques du Jura. La Bourgogne-Franche-Comté est aussi la deuxième région comptant le plus de captages d'eau potable pollués et son taux d'artificialisation des sols dépasse très largement la moyenne nationale (1 145 m²/habitant contre 775 m²/habitant). L'État et les acteurs du territoire ont donc une responsabilité particulière dans la préservation de ce patrimoine exceptionnel mais menacé.

Avec la Stratégie Nationale Biodiversité et la Stratégie Régionale Biodiversité pilotée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État, ses opérateurs et partenaires s'engagent dans une trajectoire ambitieuse de préservation de la biodiversité autour d'une feuille de route commune à échéance 2030.

Alors à nous d'agir tous de manière coordonnée, efficace, au service de notre patrimoine et de notre bien vivre !

1

PRÉAMBULE

En adoptant en novembre 2023 la troisième Stratégie Nationale Biodiversité 2030, la France s'est dotée d'une feuille de route claire, ambitieuse et interministérielle, pour stopper et inverser l'effondrement du vivant.

Cette stratégie se veut être **UNE RÉPONSE AUX 5 PRESSIONS MAJEURES** sur la biodiversité :

1. la destruction et l'artificialisation des milieux naturels
2. le changement climatique
3. la surexploitation des ressources
4. les pollutions des eaux, air, sols
5. l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Cette stratégie est pleinement intégrée à la **démarche de planification écologique**, dont elle constitue le volet « biodiversité ».

La SNB est construite autour de **4 axes, déclinés en 209 actions**, dont certaines relèvent d'une **mise en œuvre nationale** (par exemple : mener une étude nationale, modifier la réglementation, créer un service à compétence nationale, etc.) et d'autres d'une **mise en œuvre locale** (par exemple : créer des réserves naturelles, identifier les points noirs de continuité écologique...). Les actions à « territorialiser » sont au nombre de 75.

En Bourgogne Franche-Comté, en retirant les actions destinées aux territoires marins et ultra marins, cela représente **62 actions** à décliner par les **16 services et opérateurs de l'État interministériels** identifiés par l'administration centrale.



Plus qu'une territorialisation, il a été demandé de réaliser **UNE FEUILLE DE ROUTE RÉGIONALE DE L'ÉTAT** qui priorise les actions à mener au regard des enjeux régionaux, fixe des indicateurs, identifie des pilotes et pose les principes d'organisation retenus pour leur mise en œuvre.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE

Rendre lisible
les enjeux de biodiversité
par les autres services
de l'État et par
nos partenaires

Positionner
l'action commune
des services de l'État
et de ses opérateurs

Valoriser
les complémentarités
avec nos partenaires
institutionnels
et privés

Opérationnaliser
l'action de l'État
en faveur de la biodiversité,
avec des actions concrètes
et des objectifs de réalisation
hiérarchisés
et atteignables

1. MÉTHODE D'ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Afin d'élaborer et de piloter cette feuille de route 2025-2030 en Bourgogne-Franche-Comté, **une cheffe de projet** a été désignée au sein du service biodiversité eau patrimoine de la DREAL dès septembre 2024.

Un séminaire technique des services de l'État a été organisé le 18 octobre 2024, associant les pilotes des chantiers identifiés, services de l'État et établissements publics de l'État (DREAL, OFB, DRAAF, VNF, DIR Centre est, DIR Est, ONF, DDT, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) afin de prioriser les actions à enjeux, avec une mise en œuvre effective à échéance 2025 ou 2030.

A l'issue de ce séminaire, les travaux ont permis de retenir **46 actions à inscrire dans la feuille de route des services de l'État en Bourgogne-Franche-Comté**. 36 de ces actions ont été considérées comme prioritaires car à impact fort pour la préservation de la biodiversité. 10 autres actions sont considérées comme à moindre impact sur la biodiversité mais de mise en œuvre « facile » (action déjà existante ou nécessitant peu de moyens pour la réaliser); elles ont donc été conservées et seront intégrées à la feuille de route avec une mise en œuvre effective en 2025. 8 actions ont en revanche été écartées car à faible impact biodiversité et nécessitant des moyens conséquents pour y parvenir.

Des bilatérales ont ensuite été organisées entre la DREAL et les services de l'État porteurs d'actions à territorialiser, entre novembre 2024 et janvier 2025, afin de préciser les actions opérationnelles à mener dès 2025, identifier les indicateurs pertinents et l'organisation mise en place.

La rédaction de la feuille de route a été pilotée par la cheffe de projet, en collaboration active avec tous les contributeurs (relecture et validation fiche par fiche).

Un Comité Technique (COTECH) associant l'ensemble des services de l'État a été organisé le 26 mars 2025 et a permis de valider les actions proposées dans la feuille de route.

Enfin, cette feuille de route a été présentée en Conseil d'Administration Régional le 25 juin 2025.

2.

GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Afin de mobiliser les services de l'État autour de cette feuille de route, une gouvernance dédiée à la Stratégie Nationale Biodiversité est mise en place, tenant compte au maximum des comitologies existantes pour le pilotage des autres politiques publiques ayant un lien avec la Stratégie Nationale Biodiversité.

Cette gouvernance s'appuie sur :

- ◆ **Une instance régionale technique** (comité technique) dont le rôle est de réaliser un bilan des actions de la feuille de route, de les ajuster, de les évaluer et d'en programmer de nouvelles,
- ◆ **Un groupe de travail interne** à la DREAL associant les services concernés et assurant le suivi des actions et le reporting,
- ◆ **Des bilatérales avec les partenaires** associant les référents projets désignés et assurant le suivi des actions et le reporting.

Un point d'information sera également assuré deux fois/an en réseau Eau Biodiversité élargi (DDT, OFB, Agences de l'Eau, DRAAF).

La DREAL a par ailleurs identifié la SNB comme un « **Objectif Stratégique** » en 2025 ; la Stratégie Nationale Biodiversité sera donc un enjeu transversal porté par l'ensemble des services de la DREAL. Un pilotage en mode projet est mis en place à l'échelle de la DREAL avec lettre de mission.



3.

ARTICULATION AVEC LES STRATÉGIES EXISTANTES OU EN CONSTRUCTION

La feuille de route régionale de la stratégie nationale biodiversité s'inscrit dans un panorama de démarches et documents déjà existants en Bourgogne-Franche-Comté.

La planification écologique, dont la feuille de route territorialisée a été adoptée au printemps 2025, par son approche ensemblière des thématiques contribuant à la transition écologique fixe de grandes priorités incluant des actions pour la préservation de la biodiversité. Ainsi, au titre de son axe « mieux préserver », a minima 5 fiches actions de la planification écologique seront déclinées également au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité.

La Stratégie Régionale Biodiversité, adoptée en 2020 et portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de son chef de filât biodiversité, confié par la loi du 08 août 2016, partage les orientations de la Stratégie Nationale Biodiversité et fixe un cap commun à l'ensemble des acteurs régionaux.

La Stratégie Nationale Biodiversité a donc vocation à représenter **la feuille de route des services de l'État** pour la mise en oeuvre de la SRB. Cette vision, partagée avec le Conseil Régional permet d'afficher la cohérence entre ces deux stratégies.

La Stratégie Nationale Biodiversité vise par ailleurs à être **ensemblère** de stratégies déjà initiées ou impactant la préservation de la biodiversité dans la région, en particulier :

- ◆ **La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées** adoptée en 2022, dont le premier plan d'actions triennal (PAT 2022-2024) arrive à échéance en 2025 et devra être renouvelé fin 2025 (PAT 2025-2027);
- ◆ **La Stratégie Régionale sur les Espèces Exotiques Envahissantes**, qui sera adoptée en 2025 ou d'éventuels nouveaux Plans Nationaux d'Actions en faveur de la préservation d'espèces menacées (faune ou flore);
- ◆ **Le plan Eau**, décliné en 7 priorités sur la préservation de la ressource en eau.



4.

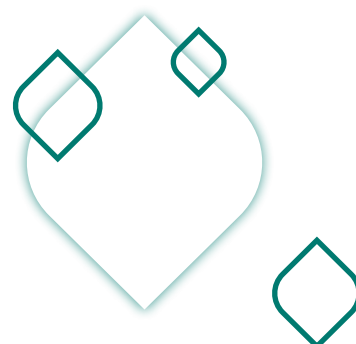
ARTICULATION AVEC LE PLAN RÉGIONAL DE TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le Plan Régional de Transformation Écologique des Services de l'État, initié en 2023 suite à la circulaire de la Première Ministre, et piloté par le SGAR est composé de 15 mesures déclinées en 52 actions. 8 actions sont redondantes avec les actions identifiées dans la SNB, sous pilotage des préfets de département et de Région.

Ainsi, pour les 8 actions de la Stratégie Nationale Biodiversité devant faire l'objet d'une territorialisation et d'un pilotage par les préfets de département, il a été envisagé de :

- ◆ S'appuyer sur le pilotage et la gouvernance **existants** du plan régional de transformation écologique des services de l'État par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, sans initier de nouvelles actions,

- ◆ Reprendre les indicateurs utilisés pour le pilotage de ce plan dans les indicateurs de la Stratégie Nationale Biodiversité sans en créer de nouveaux,
- ◆ Organiser des échanges d'information réguliers entre SGAR et DREAL au sujet de ces 8 actions et de leur avancée.



	AXE 1 réduire les pressions	AXE 2 restaurer	AXE 3 mobiliser	AXE 4 garantir les moyens
cadre national de la Stratégie Nationale Biodiversité	19 mesures 100 actions	9 mesures 31 actions	8 mesures 53 actions	5 mesures 25 actions
54 actions territorialisables (hors PTESE)	28 actions	12 actions	9 actions	5 actions
46 actions territorialisées en Bourgogne-Franche-Comté (hors PTESE) + 7 actions "écartées"	24 actions	12 actions	7 actions	3 actions

Parmi ces **46 actions territorialisées**, 36 sont considérées à impact fort sur la biodiversité et sont donc prioritaires, à échéance 2025 ou à échéance 2030.

2

LES ACTIONS DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ TERRITORIALISÉES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AXE 1.

RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

En Bourgogne-
Franche-Comté,
**24 ACTIONS
DE L'AXE 1**
seront territorialisées,
avec des échéances
à court et moyen terme

19 de ces actions
sont considérées
prioritaires car à impact
fort sur la biodiversité



Action
1.1.2

**Atteindre 10 % du territoire national
reconnu en protection forte**

ACTION
PRIORITAIRE
2030

Cette action s'appuie sur la mise en place effective du dispositif de reconnaissance en protection forte et sur le futur plan national d'actions vieux bois et forêts subnaturelles.

En 2025-2030, des expérimentations vont être lancées portant sur :

- Le déploiement de ZPF sur la majorité des sites en maîtrise foncière des CEN, et leur extension en second temps sur les sites en maîtrise d'usage ;
- Le développement des Obligations Réelles Environnementales (ORE), en particulier sur des forêts communales à haute valeur écologique (HVE) et/ou dotées de plans d'aménagement garantissant la préservation de la biodiversité, en particulier par la libre évolution, avec l'appui de l'ONF et des communes forestières, également des CEN (programme Sylvae) ;
- L'expérimentation sur des sites classés, en Côte d'Or notamment, de la reconnaissance en ZPF appuyée sur des plans de gestion ;
- La reconnaissance d'ENS en ZPF en cohérence avec la mobilisation du Fonds vert ayant permis les acquisitions. Plus largement, la reconnaissance en ZPF de toutes les acquisitions permises par le Fonds vert (sous-mesure aires protégées comme restauration).
- Sur les Zones Humides, un état des lieux des sites naturels de compensation va être réalisé à partir de 2025 (mise en place de l'observatoire régional des SNC), ainsi qu'une analyse cartographique par croisement des données « zones humides » et projets d'aires protégées fortes issus des travaux de l'ORDEN. Un travail va être mené par ailleurs d'identification des zones humides se situant dans le domaine public (VNF, infrastructures de transport) et qui pourraient faire l'objet d'une protection forte

L'activation de tous ces leviers nécessitera un temps de déploiement pluri-annuel, et des moyens adaptés.

INDICATEURS

- > Part du territoire régional en protection forte (**cible 4 % en 2030**)
- > Part des forêts domaniales de la région sous protection forte

ORGANISATION DES MOYENS

Pilotes: DREAL et DDT/REGION
Partenaires: ONF, DRAAF, collectivités, CEN



CALENDRIER

2025 / 2030

En 2024, 26% du territoire régional de la Bourgogne Franche-Comté est couvert par des «aires protégées» (cible 30% à 2030) mais seulement 1,48% par des aires de protection forte. Construit en 10 chapitres en cohérence avec les 18 mesures de la SNAP, le PAT1 approuvé au 1er semestre 2023 couvre 2022-2024. Le pilotage en est partagé en très bonne entente avec la Région et la contribution de l’ONF, de l’OFB et de l’ARB. Les actions relevant de la mise en œuvre de protections sont bien avancées, celles relevant de la gestion et de la formation peu avancées, celle des partenariats avec les filières économiques peu engagées par manque de moyens. 50% des projets de création d’aire de protection forte inscrits au titre du PAT 2022-2024 ont été enclenchés. Parmi ceux-ci, les trois projets de création de RNN et le projet d’extension sont en cours. Ces 4 projets devraient aboutir en 2025-2026. Les APPB et APHN restent les principaux outils, en développement dans les 8 départements de BFC. Un accroissement de superficie en aire protégées est estimé de l’ordre de 0,1%, ce qui en soit est conséquent pour un premier plan triennal.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- **Réaliser un bilan du PAT 1 de la SNAP** > Le bilan du PAT 1 de la SNAP s’appuiera sur les bilans départementaux pilotés par les DDT ; il sera présenté en Comité Régional Biodiversité.
- **Poursuivre la création des aires protégées fortes inscrites au PAT 1** > En 2025, il s’agira pour les DDT, la DREAL, la Région de poursuivre les créations d’aires protégées fortes amorcées depuis 2023 (RNN, RNR, APPB) et de s’accorder sur l’organisation des moyens
- **Préparer le PAT 2 sur la base des résultats du projet ORDEN (Organisation Régionale de la Donnée Naturaliste)** > Le projet soutenu par le fonds vert et porté par le collectif ORDEN a produit ses premiers livrables fin 2024. Une liste de sites à protéger est maintenant disponible et sera validée au cours du 1er semestre 2025. Cette liste permettra de préparer le PAT 2, à lancer au cours de l’année 2025.
- **Mobiliser le fonds vert pour le financement d’études et d’expertises naturalistes préalables à la création d’aires protégées** > Le fonds vert est un levier essentiel pour financer les études préalables à la création d’aires protégées.
- **Créer des outils/événements de communication sur les aires protégées, à destination des élus** > Afin de sensibiliser et informer les élus des territoires identifiés comme « hot-spots » de biodiversité, un séminaire dédié aux aires protégées fortes est prévu le 20 mai 2025. Parallèlement, des outils de communication seront produits : plaquette sur les RNN, kakémonos.

INDICATEURS

- > Plan d’action territorial de la SNAP élaboré
- > Nombre de nouvelles aires protégées créées depuis 2023
- Taux d’avancement des procédures de création/extension d’AP et de ZPF inscrits dans le plan d’action territorial (SNAP) – **87% début 2025 sur PAT 1**
- > Nombre de nouveaux projets d’aires protégées et de zones de protection forte engagés (cible BFC 2025 : + 5)

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL : équipe «aires protégées» de DTSP/SBEP : 4 ETP > **Rôle** : pilotage du PAT 1 de la SNAP, préparation du PAT 2 via ORDEN, mise en œuvre des projets de création des RNN et des APPB Doubs et Jura – appui et conseil aux DDT pour la déclinaison du PAT de la SNAP
DDT : agents des services biodiversité des 8 DDT > **Rôle** : préparation des projets d’APPB/APPHN, études et présentation en CSRPN
Région : mobilisation des 2 chargés de mission RNR > **Rôle** : préparation des projets de création de RNR pour délibération en assemblée, animation du réseau des gestionnaires de RNR



CALENDRIER

PAT 1
2022 / 2024
PAT 2
2025 / 2027
PAT 3
2028 / 2030

CETTE ACTION EST INSCRITE AU TITRE DU PLAN D’ACTIONS TERRITORIAL DE LA SNAP.

En 2024, la Bourgogne-Franche-Comté compte 81 APPB et 2 APPHN, portant sur 541 sites élémentaires protégés pour une surface de plus de 34900 hectares, soit 0,73% du territoire régional.

Le PAT 2022-2024 prévoit la création de 38 de ces arrêtés. Le PAT 2 2025-2027 sera recentré sur d’autres outils, notamment les réserves.

Un diagnostic sur les outils du type APPB sera réalisé à partir de 2026, en évaluant ces outils sur les aspects relatifs au contrôle et à la signalétique.

Le résultat attendu est l’établissement d’un bilan annuel partagé des opérations de suivi des APP (avis, autorisations, dérogations, procédures administratives et judiciaires réalisées par structure). Cette action doit également mesurer les synergies avec les autres outils (outils fonciers, sites CEN, ENS) et déterminer les besoins de gestion.

INDICATEURS

- > à définir en 2026

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL et DDT



CALENDRIER

2026 / 2030

Augmenter de 10 % la surface
du territoire national couverte
par la protection sites classés

En Bourgogne-Franche-Comté, 212 sites sont classés pour une superficie totale d'environ 66 000 hectares, correspondant à environ 1,4% du territoire régional (environ 120 000 hectares avec les sites inscrits soit 2,5%).

Le tableau ci-dessous rappelle les chiffres clés par département, chiffres à nuancer pour les départements de la Saône et Loire et la Nièvre, pour lesquels certains sites peuvent être situés « à cheval » sur 2 départements. Ce tableau présente également, compte tenu des 6 projets de classement en cours, un état des surfaces supplémentaires envisagées en protection « sites classés » sous 2 ans.

	NOMBRE DE SITES CLASSÉS	SUPERFICIE (EN HA)	PROJECTION SURFACE SUPPLÉMENTAIRE 2024-2027 (HA)
CÔTE-D'OR	54	21860	4530 HA (Côte de nuits)
NIEVRE	22	7276	0
SAÔNE-ET-LOIRE	42	10016	916 (Uchon-et-Maranges)
YONNE	20	10952	0
DOUBS	46	3 985	à définir (Sources du lison)
JURA	12	6 484	2800 (Source et pertes de l'Ain)
HAUTE-SAÔNE	11	3146	170 (Ronchamp)
TERRITOIRE DE BELFORT	5	2715	0
TOTAL	212	66434	8416

L'objectif fixé par la SNB vise à couvrir une superficie supplémentaire d'environ 6 600 hectares d'ici 2030 (+10%). La trajectoire en cours avec les 6 projets de classement pour une surface supplémentaire d'au moins 8416 hectares, est conforme au niveau d'ambition à atteindre. La superficie du territoire régional couverte par les sites classés devrait être en 2030 d'au moins 1,56 %

En 2025, le projet de classement de la Côte de Nuits a abouti, soit un gain de plus de 4 500 hectares.

INDICATEURS

- > % d'augmentation du territoire régional couvert par des sites classés
- > Cible 2025 : + 6,8 %

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL



CALENDRIER

2026 / 2030

Finaliser le cadre normatif européen, national
et local de lutte contre l'artificialisation

Cette action s'inscrit dans la déclinaison de la trajectoire nationale définie par la loi Climat & Résilience fixant comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'ENAF (espaces agricoles, naturels et forestiers) entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté récemment modifié (approuvé le 20 novembre 2024) intègre cet objectif et territorialise cette trajectoire progressive qui doit être intégrée dans les SCoT et les PLUi respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028. D'après les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols, la consommation d'ENAF s'est élevée à 11 006,3 hectares entre 2011 et 2021 ; elle a été de près de 850 hectares en 2019.

INDICATEURS

- > Consommation d'ENAF en ha/an (cible nationale : 11863 ha ;
- > Cible régionale fixée par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL et DDT



CALENDRIER

2026 / 2030

Action 1.8.3

Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Contrôler les prescriptions relatives à la préservation de la biodiversité sur deux types d'installations classées : carrières et parcs éoliens ;

La cible régionale fixée est de **10 contrôles en 2025** (2 contrôles a minima par UD plus 2 pour le service Prévention des Risques)

INDICATEURS

- > Inscription d'une action ciblée par an dans le programme d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées.
- > Nombre de contrôles réalisés/an (cible : 10)

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL/SBEP et SPR



CALENDRIER

2025

Action 1.10.1

Action 1.10.2

Action 1.10.3

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

ACTION PRIORITAIRE 2025

CONTEXTE RÉGIONAL : de nombreuses initiatives de lutte contre les espèces exotiques envahissantes portées par les acteurs du territoire (collectivités, établissements publics, gestionnaires de milieux, associations naturalistes) existent depuis une quinzaine d'années en Bourgogne-Franche-Comté.

Les 135 structures ayant répondu à l'enquête menée en 2019 par la DREAL identifiaient des besoins en termes de connaissance et d'animation pour disposer d'une vision globale de la pertinence et de la cohérence des actions menées. L'enquête révélait aussi le nombre restreint d'espèces traitées, généralement parmi les plus médiatiques. La mise en place d'une stratégie régionale de gestion des espèces exotiques envahissantes vise à répondre au besoin de coordination des acteurs et des financeurs et souhaite prendre en compte la problématique dans sa globalité tant pour la veille et la lutte contre les espèces prioritaires que pour la préservation du fonctionnement des écosystèmes. La stratégie régionale est en cours de finalisation et sera lancée en 2025.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- **Mise en place de l'animation de la stratégie régionale** via le recrutement d'un(e) animateur(trice) dédié(e) au sein du CEN Bourgogne et qui sera en charge également de l'appui à la gestion
- **Organisation du premier comité de pilotage avec officialisation de la stratégie**
Première action de communication autour de la stratégie EEE de Bourgogne-Franche-Comté qui comporte 5 objectifs déclinés en 16 actions
- **Définition d'un plan de contrôle pour les établissements commerciaux**
Une première action de contrôle ciblant les structures commercialisant des espèces végétales exotiques envahissantes sera définie conjointement par l'OFB et la DREAL

INDICATEURS

- > Stratégie régionale élaborée O/N
- > Nombre d'opérations de gestion financées par le fonds vert

ORGANISATION DES MOYENS

Pilote: DREAL

Comité de pilotage restreint: Région, Agence de l'Eau RMC, OFB, DREAL

Animation: CEN Bourgogne (1 ETP) , CEN Franche-Comté



CALENDRIER

2025 / 2030

Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité

La collaboration entre les acteurs de la police de l'environnement (OFB, gendarmerie, DREAL, DDT) relève de l'organisation et de la planification des contrôles par les préfets au sein d'instances dédiées : les MISEN (Missions Inter-services de l'eau et de la nature).

Suite à la parution du décret 2023-876 du 13 septembre 2023, le COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale) assure la coordination opérationnelle entre les parquets, les services d'enquête et les autorités administratives compétentes. Un COLDEN a été instauré en 2024 dans chaque département par les 8 DDT. Ces MISEN/COLDEN se sont réunis en 2024, présidés par les préfets de départements et procureurs de la République pour aborder les bilans et programmations des contrôles annuels.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Réunir les MISEN/COLDEN pour valider la programmation annuelle des contrôles 2025
- Faire un état des lieux des suites administratives données sur tous les départements aux infractions constatées suite aux contrôles 2024
- Mettre en place et réunir au moins une fois les MISA (Missions Inter-Services Agricoles) dans chaque département

INDICATEURS

- > Généralisation des COLDEN dans tous les départements – atteint
- > % des suites administratives données sur les non-conformités avec un objectif de 100 %
- > Mise en place des MISA dans tous les départements

ORGANISATION DES MOYENS

- Les contrôles sont réalisés par des équipes mixtes, composées de l'OFB, de la gendarmerie, des services de DDT, voire de la DREAL
- Les gestionnaires de Réserves Naturelles Nationales sont également habilités.

La police administrative est traitée par les DDT ; la police judiciaire par l'OFB et la gendarmerie.



CALENDRIER

2025

Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public

Une réunion MISEN/COLDEN est organisée a minima une fois par an depuis 2024 dans chaque département.

Par ailleurs, des temps de concertation, travail collectif sont organisés plusieurs fois par an. Des opérations pédagogiques « coup de poing » (tournées de police inter-services) sont également organisées a minima une fois par an. Les initiatives de ces contrôles peuvent relever de l'ONF, l'OFB, les DDT, la gendarmerie.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Planifier dans chaque département au moins 1 opération pédagogique/an « coup de poing » et dresser un bilan du nombre de non-conformités.

INDICATEURS

- > Réalisation d'une opération conjointe de communication MISEN/COLDEN au moins 1/an ;
- > Réalisation d'une opération pédagogique « coup de poing » en inter-services au moins 1/an

ORGANISATION DES MOYENS

Pilote : DDT et OFB

Les contrôles sont réalisés par des équipes mixtes, composées de l'OFB, de la gendarmerie, des services de DDT, des gestionnaires d'aires protégées fortes. La police administrative est traitée par les DDT ; la police judiciaire par l'OFB et la gendarmerie



CALENDRIER

2025

Action
1.12.2

Action
1.12.6

Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique et Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations

ACTION
PRIORITAIRE
2030

En Bourgogne-Franche-Comté, la surface agricole utile conduite en bio est d'environ 10 % (245 000 hectares).

Suite à la réduction de cette SAU (11000 hectares repassés en conventionnel), une action forte sera menée en 2025 par la Région et l'Etat (DRAAF) : ainsi, le programme national Ambition Bio 2024-2027 sera territorialisé en 2025. Un diagnostic de toutes les filières bio sera réalisé, assorti d'un plan d'actions visant à orienter les financements futurs.

L'action 1.12.6 dépend des mesures qui seront adoptées par la future loi d'Avenir et d'Orientation Agricole.

INDICATEURS

- > Part de la SAU conduite en agriculture biologique
- > Nombre de diagnostics « transmission » réalisés

ORGANISATION DES MOYENS

Pilote : DRAAF

Partenaires : Agences de l'eau, en particulier Seine Normandie sur action 1.12.2



CALENDRIER

2025 / 2030

Action
1.12.7

Créer et diffuser les références relatives aux systèmes de production favorables à la biodiversité

ACTION
PRIORITAIRE
2025

En Bourgogne-Franche-Comté, en 2024, il existe 61 GIEE actifs (Groupements d'Intérêt Economiques et Environnementaux) en cours de reconnaissance (93 labellisés depuis 2015), 9 « groupes 30 000 » (collectif constitué d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques, systèmes et techniques déjà testés et éprouvés par le réseau DEPHY ou par d'autres acteurs), 14 groupes DEPHY fermes (exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides), pour un total de 1458 agriculteurs engagés dans un collectif agro-écologique.

L'action proposée vise à soutenir, diffuser les dispositifs expérimentaux, initiatives d'agriculteurs pionniers pour créer des références démontrant les performances économiques et environnementales de ces dispositifs (notamment en matière de biodiversité, afin de les massifier. Egalement, plus de 2 300 exploitants ont souscrit une MAEC en 2023.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Pour les 10 ans des GIEE, organisation d'une journée biodiversité dans le cadre d'un « GIEE Tour » : mise en avant des résultats obtenus par les GIEE avec un focus biodiversité ;
- En 2025, dans le cadre du bilan technique des MAEC contractualisées : proposition d'un focus biodiversité.
- Croiser les couches SIG de la carte des GIEE et celle des espaces protégés afin de donner à voir une carte « positive » des surfaces favorables à la biodiversité ;
- Dans le cadre de l'appel à projets annuel sur les GIEE, prendre en compte davantage le critère « biodiversité ».

INDICATEURS

- > Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique GIEE en BFC avec une cible à 1050 en 2025 – (NB : cible 2024 : 1000) -cf indicateur suivi BOP DRAAF
- > Surface en hectares des GIEE conduisant des actions favorables à la biodiversité

ORGANISATION DES MOYENS

Pilote : DRAAF

DDT : relais d'information via les services d'économie agricole
DREAL/SBEP : partenaire sur le volet « espaces protégés » et pilote de l'Appel à projets l'Eau d'Ici

Partenaires : CRA et Chambres d'agriculture départementales, agences de l'eau, sur le volet zones humides en particulier



CALENDRIER

2025 / 2030

Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent

Au 15 avril 2024, 8509 ZAER avaient été arrêtées par les RPU (Référénts Préfectoraux Uniques); la seconde vague est en cours jusqu'à avril 2025. En termes de puissance installée, la Bourgogne-Franche-Comté en est à 983 MW avec une cible à 3800 MW à 2030, afin de s'inscrire dans les objectifs du SRADDET et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Il s'agit donc de multiplier par 5 en 5 ans la puissance installée.

En Bourgogne-Franche-Comté, une chargée de mission « ENR et biodiversité » a été recrutée au 1^{er} septembre 2024 afin de veiller à la prise en compte des enjeux biodiversité et paysages dès la phase amont d'instruction des projets afin d'éclairer les porteurs de projets sur les attendus des dossiers et si possible, de donner une première orientation vis-à-vis de la dérogation espèces protégées.

Une journée « ENR et biodiversité » a été organisée en janvier 2024, présidée par le Préfet de Région. Une deuxième est envisagée au 1^{er} semestre 2025.

Plusieurs guides/outils sont en préparation ou ont déjà été développés :

- Un guide intitulé « espèces protégées dans les projets éoliens » : préconisations pour la prise en compte des chiroptères et de l'avifaune dans les études d'impact pour les porteurs de projet éoliens et leurs bureaux d'étude précisant les attendus d'un dossier vis-à-vis des espèces protégées;
- Un outil d'exploitation des données de suivi de mortalité à proximité des éoliennes, sur la base des chiffres remontés lors des suivis de mortalité par les exploitants.

Par ailleurs, une analyse de la jurisprudence et de la bibliographie est en cours au sujet des impacts des projets photovoltaïques sur la biodiversité. Il s'agira en 2025 de valider l'approche/la proposition de doctrine qui en sortira.

La diffusion de ces guides/notes/outils s'appuiera sur des réunions d'informations/webinaires à destination des instructeurs (UD et DDT).

Par ailleurs, un séminaire ENR/biodiversité/paysages est en préparation pour juin 2025, dans la continuité de celui organisé à la demande du préfet de région en janvier 2024.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Diffuser le guide sur les projets éoliens et animer le webinaire à destination des UD ;
- Organiser l'information des bureaux d'étude lors d'une journée dédiée le 17 janvier 2025 ;
- Publier l'outil d'analyse des chiffres de mortalité et en assurer une exploitation large ;
- Préparer une note de cadrage sur les projets photovoltaïques ;
- Contribuer à l'animation du séminaire ENR/biodiversité et paysages.

INDICATEURS

- > Date de publication de la cartographie des zones d'accélération terrestres
- > Nombre d'instructeurs formés (DDT et UD) sur les enjeux biodiversité (avec une cible de 100%)
- > Nombre de bureaux d'études présents à la journée du 17/01/2025
- > Nombre d'utilisations de l'outil de suivi de la mortalité

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

- **Pilote** : DREAL (SBEP/DBIO, STE, SPR et UD)
- **DDT** : rôle : instruction des projets photovoltaïques sur la base d'une appropriation des enjeux biodiversité.

2025 / 2030

Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole

Les chambres d'agriculture départementales élaborent depuis 2024 les documents cadres identifiant les surfaces agricoles et forestières sur lesquels les projets photovoltaïques peuvent être implantés. Ces documents cadres seront transmis aux DDT, pour prise en compte.

Par ailleurs, en 2025, un document de synthèse sur le potentiel de solarisation des bâtiments et parkings de plus de 2000 m² sera disponible et permettra également de limiter l'emprise sur les surfaces agricoles et forestières.

Une grille d'analyse a par ailleurs été développée en 2024 dans le cadre d'une étude ADEME et le bureau d'études Agro-Solutions afin de déterminer si un projet peut être considéré agrivoltaïque ou non. Cette grille permettra de cadrer les projets relevant de l'agrivoltaïsme.

INDICATEURS

- > Capacité de photovoltaïque installée sur parking (MWc) (facultatif)
- > Capacité de photovoltaïque installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés (puissance en MWc)

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

DREAL / DDT / Chambres d'agriculture

2025 / 2030

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL
Gérer durablement les dépendances
vertes du réseau routier national

En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau routier national est géré par deux Directions Interdépartementales des Routes : la DIR Est et la DIR Centre-Est.

La DIR Centre-Est gère un linéaire d'environ 1000 kilomètres dont environ 400 kilomètres en BFC et est organisée en 20 centres d'exploitation. La DIR Centre-Est travaille actuellement à la rédaction d'un document d'orientation des dépendances vertes de son linéaire, préalable à l'élaboration d'un plan de gestion. Le document d'orientations devrait être approuvé en 2025. Le plan d'entretien des dépendances vertes sera ainsi engagé en 2025 jusqu'à fin 2026 suivant les centres d'exploitation, puis sera révisé annuellement. Un référent « dépendances vertes » par centre d'exploitation a été désigné, qui aura en charge le suivi de l'application des mesures du plan de gestion.

Ces mesures concernent par exemple :

- La politique de fauchage : augmentation des hauteurs de fauche et limitation des périodes de fauchage ; diagnostics phytosanitaires des arbres avant tout abattage, etc.
- La limitation voire l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires,
- Des tests de bâchage, concassage pour les EEE

Une centaine de sites sont gérés en « éco-pâturage », notamment les délaissés routiers et bassins d'assainissement. Par ailleurs, 150 agents travaillant dans les centres d'exploitation de la DIR Centre-Est ont été formés par le CEREMA sur les enjeux biodiversité en 2024.

La DIR Est gère un linéaire de 1 211 km dont environ 450 kilomètres sur le territoire de l'ex-Franche-Comté. Le Service régional d'exploitation et d'ingénierie de Franche-Comté est le service opérationnel chargé de ce territoire ainsi que de la partie sud-est de la Haute-Marne (180 agents). Son organisation s'appuie entre autres sur 7 centres d'entretien et d'intervention qui assurent les interventions quotidiennes sur le réseau et ses dépendances. Sur ces 450 kilomètres, une politique de fauchage est mise en place (politique qui inclut entre autres le « fauchage raisonné », à savoir une limitation à 2 fauchages par an). Un « cahier » de recommandations pour la gestion des dépendances vertes a été élaboré par le CEREMA (commandé par la DIR) et est diffusé dans tous les centres depuis 2023. La DIR s'appuie également sur des prestations du type « conseiller environnemental », pour la réalisation d'inventaires, de diagnostic phytosanitaire, etc. Compte tenu des actions et outils déjà en place et dont le déploiement est à poursuivre pour l'ancrer durablement dans les pratiques, il n'est pas prévu d'établir des plans de gestion particuliers des dépendances vertes. Des échanges réguliers ont lieu environ 1 fois/an avec le département biodiversité de la DREAL et la DIR Est.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

> Pour la DIR Centre-Est

- Validation du document d'orientation, mise en œuvre du plan de gestion pour sa 1^{ère} année de déploiement ;
- Diffusion des fiches actions aux agents des centres d'exploitation ;
- Projet d'organisation d'une formation sur les dépendances bleues ;
- Sur la base des résultats attendus de l'étude du CEREMA portant sur l'identification des points noirs de discontinuité écologique, définir un plan d'actions pour les résorber.

> Pour la DIR Est

- Poursuite de l'application des recommandations issues du document produit par le CEREMA ;
- Projet d'organisation d'une formation pour les agents des centres d'exploitation, délivrée par le CEREMA.

INDICATEURS

> Pourcentage du linéaire du réseau routier national couvert par un plan de gestion durable des dépendances vertes

Pour le réseau géré par la DIR Centre Est, 400 kilomètres linéaires en Bourgogne-Franche-Comté seront couverts par le futur plan de gestion ; celui-ci sera dématérialisé.

Pour le réseau DIR Est, l'ensemble du linéaire est géré selon le cahier de recommandations du CEREMA.

ORGANISATION DES MOYENS

DIR Est et Centre Est



CALENDRIER

2025 / 2030

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL
Augmenter les surfaces favorables
aux pollinisateurs

En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau routier national est géré par deux Directions Interdépartementales des Routes : la DIR Est et la DIR Centre Est.

La DIR Centre-Est gère un linéaire d'environ 1000 kilomètres dont environ 400 kilomètres en BFC et est organisée en 20 centres d'exploitation. La DIR Centre-Est travaille actuellement à la rédaction d'un document d'orientation des dépendances vertes de son linéaire, préalable à l'élaboration d'un plan de gestion. Le document d'orientations devrait être approuvé en 2025. Le plan d'entretien des dépendances vertes sera ainsi engagé en 2025 jusqu'à fin 2026 suivant les centres d'exploitation, puis sera révisé annuellement. Un référent « dépendances vertes » par centre d'exploitation a été désigné, qui aura en charge le suivi de l'application des mesures du plan de gestion. Concernant les mesures favorables aux pollinisateurs, il s'agit surtout d'agir sur la politique de fauchage : limitation des passes de fauchage à 2/an ; fauchage en « pointillés » afin de préserver des habitats. La limitation voire l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires est également envisagée et aura un impact favorable sur la présence des pollinisateurs.

La DIR Est gère un linéaire de 1 211 km dont environ 450 kilomètres sur le territoire de l'ex Franche-Comté. Le Service régional d'exploitation et d'ingénierie de Franche-Comté est le service opérationnel chargé de ce territoire ainsi que de la partie sud-est de la Haute-Marne (180 agents). Son organisation s'appuie entre autres sur 7 centres d'entretien et d'intervention qui assurent les interventions quotidiennes sur le réseau et ses dépendances. Sur ces 450 kilomètres, une politique de fauchage est mise en place (politique qui inclut entre autres le « fauchage raisonné », à savoir une limitation à 2 fauchages par an). Un « cahier » de recommandations pour la gestion des dépendances vertes a été élaboré par le CEREMA (commandé par la DIR) et est diffusé dans tous les centres depuis 2023. La DIR s'appuie également sur des prestations du type « conseiller environnemental », pour la réalisation d'inventaires, de diagnostic phytosanitaire, etc.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

> Pour la DIR Centre-Est

- Validation du document d'orientation et mise en œuvre du plan de gestion pour sa première année de déploiement ;
- Diffusion des fiches actions aux agents des centres d'exploitation, notamment celles relatives aux pratiques de fauchage.

> Pour la DIR Est :

- Poursuite de la politique de fauchage raisonné sur l'ensemble du linéaire.

INDICATEURS

> Pourcentage du linéaire du réseau routier national géré en faveur des insectes pollinisateurs (cible : au moins 50% du linéaire du réseau, traité en mode « favorable aux pollinisateurs »).

ORGANISATION DES MOYENS

DIR Est et Centre Est



CALENDRIER

2025 / 2030

La DIR Est lutte principalement contre l’ambroisie du fait de l’enjeu sanitaire majeur qu’elle représente et de sa présence croissante en particulier dans le Doubs et le Jura.

Plusieurs passes sont réalisées sur les zones infestées. De l’arrachage manuel est également organisé malgré les difficultés à organiser cette prestation sur un réseau dont la typologie est très différente des réseaux secondaires car très fortement circulé ou à 2x2 voies (enjeu de sécurité, gêne à l’usage). Face à la prolifération de la renouée, de l’arrachage est également régulièrement pratiqué. Ces arrachages sont réalisés par des prestataires ; les cahiers des charges des prestations intègrent des consignes précises concernant la lutte contre la diffusion des déchets ou le nettoyage de nos outils.

En 2025, la DIR Est montera un partenariat avec la FREDON pour définir des actions de lutte contre l’ambroisie. Les problématiques ont été identifiées ; elles doivent désormais être assorties de solutions/propositions d’actions en adéquation avec les contraintes en présence.

Dans le cadre de la future stratégie régionale sur les EEE en cours d’élaboration par la DREAL, un focus particulier pourrait être fait sur les infrastructures linéaires de transport. Les DIR Est et Centre Est pourraient être associées aux échanges.

INDICATEURS

> Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d’exploitations

ORGANISATION DES MOYENS

DIR Est et Centre Est



CALENDRIER

2025 / 2030

En Bourgogne-Franche-Comté, 2 directions territoriales de Voies navigables de France interviennent :

- VNF Centre-Bourgogne assure la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Yonne, de la Seille navigable, du canal du Centre, du canal de Roanne à Digoïn, du canal latéral à la Loire, du canal de Briare et du canal du Loing, soit plus de 1000 km de voies.
- VNF Rhône-Saône assure la gestion du canal du Rhône au Rhin, de la petite Saône, une partie du Canal du Centre et de la Grande Saône.

Le 05 novembre 2024, un accord de coopération entre l’État, la Région et VNF a été signé, pour le développement de la filière fluviale et la gestion de la ressource en eau. Cet accord intègre le volet mobilité du CPER et les contrats interrégionaux -plans fleuves (dont la Saône) et s’appuie sur 7 axes dont un relatif à la préservation de l’environnement.

L’action de restauration des continuités écologiques vise à permettre :

- La continuité piscicole avec le déploiement de passes à poissons ou autres actions liées au programme de mise en conformité des ouvrages.
Pour le périmètre de VNF Centre Bourgogne, le programme de mise en conformité des ouvrages ne prévoit pas d’actions pour la Bourgogne-Franche-Comté en 2025 ; ces travaux seront concentrés en 2025 sur le secteur Centre Val de Loire (axe Allier Loire) avec l’installation de 4 passes à poissons. Sur la partie Bourgogne-Franche-Comté, un pré-projet sera lancé en 2025 sur la centrale hydro-électrique de Decize (Nièvre).
Pour la partie Franche-Comté gérée par VNF Rhône-Saône, plusieurs projets de passes à poissons sont en cours (volet études) avec des priorités d’intervention sur les seuils abîmés, et non réalisés par les micro-centraliers ; VNF mène par ailleurs des actions d’incitation à la mise en place de passes à poissons auprès des micro-centraliers, via des Appels à Manifestations d’Intérêt (AMI) ;
 - La continuité « faune » avec la mise en place de « passages à faune »
VNF Centre Bourgogne a par exemple engagé une convention avec la fédération de chasse de Saône et Loire pour la mise en place de passages à gibiers sur le Canal du Centre avec relevés photographiques. Les premiers résultats suite à l’installation d’un premier passage en 2023 sont encourageants.
VNF Rhône Saône s’assure de la prise en compte des enjeux faune et herpétofaune lors de la restauration de berges et met en place des passages à faune si nécessaire : passes à castors et autres mammifères ; passes à herpétofaune (en lien avec la LPO).
- Pour la restauration des milieux naturels, digues et berges, plusieurs types d’actions sont mises en place, comme par exemple, la replantation d’arbres sur le secteur du canal Rhône au Rhin.

Cette thématique est également intégrée au Plan Patrimoine Naturel VNF en cours d’élaboration et à l’accord Cadre Agence de l’Eau / VNF 2025-2030 sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

LES ACTIONS À POURSUIVRE/LANCER EN 2025 :

- Poursuivre le programme de déploiement des passages à faune dans le cadre des actions de restauration de berges ou encore pour assurer une continuité latérale ;
- Poursuivre sur 2025 les études prévues au programme de mise en conformité des ouvrages ;
- VNF Rhône-Saône : dans le cadre du PAT 2 de la SNAP, porter le projet d’APPB roselières petite et grande Saône ;
- VNF Rhône-Saône : Amorcer une réflexion avec l’EPTB Saône Doubs et l’agence de l’eau RMC sur une action « à enjeux » portée par VNF, dans le cadre de son futur plan patrimoine naturel.

INDICATEURS

> Taux d’avancement du programme de restauration de la continuité piscicole 2024-2030 (fréquence annuelle – mars) -indicateur issu de travaux menés par la direction de VNF

ORGANISATION DES MOYENS

VNF Centre Bourgogne et VNF Rhône Saône



CALENDRIER

2025 / 2030

En Bourgogne-Franche-Comté, 2 directions territoriales de Voies navigables de France interviennent :

- **VNF Centre-Bourgogne** assure la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Yonne, de la Seille navigable, du canal du Centre, du canal de Roanne à Digoin, du canal latéral à la Loire, du canal de Briare et du canal du Loing, soit plus de 1000 km de voies.
- **VNF Rhône-Saône** assure la gestion du canal du Rhône au Rhin, de la petite Saône, une partie du Canal du Centre et de la Grande Saône.

Le 05 novembre 2024, un accord de coopération entre l'État, la Région et VNF a été signé, pour le développement de la filière fluviale et la gestion de la ressource en eau. Cet accord intègre le volet mobilité du CPER et les contrats interrégionaux -plans fleuves (dont la Saône) et s'appuie sur 7 axes dont un relatif à la préservation de l'environnement.

VNF est actif sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, en particulier sur l'ambroisie et sur la Renouée du Japon pour les espèces terrestres et les espèces aquatiques (myriophylle hétérophylle, Jussie, Eло-dée de Nudal).

Au vu de l'envahissement conséquent par le myriophylle hétérophylle, une Stratégie nationale est mise en œuvre depuis 2020. Une partie conséquente du budget est désormais consacré à cette lutte. Une surveillance régulière du réseau est mise en place avec des fiches de reconnaissance sur les plantes à disposition des agents.

Sur le myriophylle hétérophylle, un comité de pilotage associant VNF Rhône Saône, le CBN FC, la DREAL, la Région, l'Agence de l'Eau et l'EPTB Saône Doubs a été mis en place pour définir des actions de lutte coordonnées et partagées par tous.

Sur l'ambroisie, VNF fait partie du groupe de travail piloté par l'Agence Régionale de Santé, avec la FREDON. Un contrat Natura 2000 « Vallée de la Saône » 2021-2025 permet d'engager des actions de lutte sur la jussie notamment. Le plan de gestion sur la Saône est mis en œuvre par l'EPTB Saône Doubs.

Cette thématique est également intégrée au Plan Patrimoine Naturel VNF en cours d'élaboration et à l'accord Cadre Agence de l'Eau / VNF 2025-2030 sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Projet de formation des agents VNF pour mise en place de sentinelles pour une détection précoce des secteurs avec ambroisie ;
- Poursuite des opérations de gestion (arrachage, faucardage...) sur les espèces aquatiques empêchant la navigation, et actions de limitation de dispersion de la renouée.
- VNF Centre Bourgogne : mise en place en 2025 d'une opération de dragage sur le port de Dijon, accompagnée de la mise en place d'un protocole de suivi scientifique et opérationnel. Cette démarche vise à évaluer l'impact du dragage sur la prolifération de l'espèce exotique envahissante, la myriophylle hétérophylle.
- VNF Centre Bourgogne : lancement de l'état des lieux de toutes les espèces aquatiques et terrestres (appel d'offres en cours) avec inventaire des secteurs de répartition sur les 1200 kilomètres de voies d'eau.
- VNF Rhône Saône : Test d'utilisation de la technologie satellitaire pour la surveillance de l'efficacité des travaux d'arrachage
- VNF Rhône Saône : poursuivre les échanges engagés dans le cadre du COPIL Myriophylle hétérophylle pour définir les modalités de mutualisation des données et des moyens de surveillance du réseau navigable.
- VNF Rhône Saône : engager le renouvellement du contrat Natura 2000 « Vallée de la Saône » sur la Jussie.

INDICATEURS

> Linéaires touchés par le myriophylle hétérophylle
(indicateur proposé par la direction de VNF)

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

VNF Centre Bourgogne et VNF Rhône Saône

2025 / 2030

En Bourgogne-Franche-Comté, 2 directions territoriales de Voies navigables de France interviennent :

- **VNF Centre-Bourgogne** assure la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Yonne, de la Seille navigable, du canal du Centre, du canal de Roanne à Digoin, du canal latéral à la Loire, du canal de Briare et du canal du Loing, soit plus de 1000 km de voies.
- **VNF Rhône-Saône** assure la gestion du canal du Rhône au Rhin, de la petite Saône, une partie du Canal du Centre et de la Grande Saône.

Le 05 novembre 2024, un accord de coopération entre l'État, la Région et VNF a été signé, pour le développement de la filière fluviale et la gestion de la ressource en eau. Cet accord intègre le volet mobilité du CPER et les contrats interrégionaux -plans fleuves (dont la Saône) et s'appuie sur 7 axes dont un relatif à la préservation de l'environnement.

Cette action s'appuiera sur le Plan Patrimoine Naturel VNF en cours d'élaboration avec la mise en place d'actions très diversifiées liées aux usages et travaux (entretien, maintenance).

Les actions suivantes sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le réseau BFC :

- > Exclusion de l'usage des produits phytosanitaires depuis 2012
- > Utilisation de lubrifiants biodégradables sur les ouvrages fluviaux depuis 2018,
- > Pratiques de fauche tardive (convention LPO)
- > Installation de nichoirs à oiseaux sur les sites éclusiers (convention LPO).
- > Écopâturage.
- > Etc.

Cette thématique est également intégrée à l'accord Cadre Agence de l'Eau / VNF 2025-2030 sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Poursuite des actions déjà engagées permettant la prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- Elaboration du volet « Biodiversité et maintenance du linéaire » du Plan Patrimoine Naturel VNF

INDICATEURS

> Respect du rythme d'avancement du plan d'actions pluriannuel de VNF en faveur de la biodiversité (indicateur proposé par la direction de VNF)

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

VNF Centre Bourgogne et VNF Rhône Saône

2025 / 2030

Cette action doit être mise en œuvre par VNF et vise à optimiser la gestion des plans d'eau en assurant une gestion fine et en temps réel de la ressource en eau et de ses prélèvements dans le milieu naturel, par des systèmes automatisés. Cette action dépend de la modernisation de la gestion hydraulique et de l'avancement des programmes d'automatisation. Le programme de modernisation a été validé il y a un an pour un programme de travaux 2025-2035 ; ces travaux permettront d'améliorer le niveau des biefs, d'assurer une gestion qualitative de l'eau.

En Bourgogne-Franche-Comté, 2 directions territoriales de Voies navigables de France interviennent :

- > **VNF Centre-Bourgogne** assure la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Yonne, de la Seille navigable, du canal du Centre, du canal de Roanne à Digoin, du canal latéral à la Loire, du canal de Briare et du canal du Loing, soit plus de 1000 km de voies.
- > **VNF Rhône-Saône** assure la gestion du canal du Rhône au Rhin, de la petite Saône, une partie du Canal du Centre et de la Grande Saône.

Le 05 novembre 2024, un accord de coopération entre l'État, la Région et VNF a été signé, pour le développement de la filière fluviale et la gestion de la ressource en eau. Cet accord intègre le volet mobilité du CPER et les contrats interrégionaux -plans fleuves (dont la Saône) et s'appuie sur 7 axes dont un relatif à la préservation de l'environnement.

VNF par son projet de modernisation de la gestion hydraulique (instrumentation, automatisation, supervision) vise à optimiser la gestion des plans d'eau en assurant une gestion fine et en temps réel de la ressource en eau et de ses prélèvements dans le milieu naturel. Le déploiement d'un outil de supervision permettra également le partage des données de gestion hydraulique.

- > **VNF Centre Bourgogne : programme d'automatisation 2025-2035.**
- > **VNF Rhône Saône : programme de modernisation 2023-2029**

Ces travaux permettront d'améliorer la gestion du niveau des biefs, d'assurer une gestion qualitative de l'eau, d'amélioration de la connaissance des prélèvements dans le milieu et par conséquent une diminution de ces derniers dans un objectif de réduction de 10 % conformément au Plan eau. De plus VNF souhaite développer ses connaissances sur les externalités apportées par la présence de ses ouvrages afin d'en adapter la gestion dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Un plan d'Adaptation au changement climatique VNF est en cours de construction.

Cette thématique est également intégrée à l'accord Cadre Agence de l'Eau/VNF 2025-2030 sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Côté VNF Rhône-Saône, lancement d'un programme de recherche avec le BRGM pour développer une méthodologie permettant d'évaluer les impacts hydrogéologiques des aménagements de VNF sur les nappes d'accompagnements
- Poursuite du déploiement des programmes de modernisation de la gestion hydraulique.

INDICATEURS

- > Taux de modernisation de l'instrumentation gestion hydraulique

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

VNF Centre Bourgogne et VNF Rhône Saône

2025 / 2030

L'enjeu de cette action est de réussir la gestion de la fréquentation des espaces remarquables que sont les grands monuments naturels protégés du réseau des grands sites de France et d'assurer la montée en compétence de tous les gestionnaires et territoires confrontés à une surfréquentation des espaces naturels. Plusieurs dispositifs/programmes peuvent être mobilisés à ce titre : le programme « Grand Site » ou « Opération Grand Site » ; les programmes de gestion des réserves ou encore le programme « Quiétude Attitude ».

En région Bourgogne-Franche-Comté, 6 territoires sont embarqués dans des démarches « Grand Site de France » :

- > **Bibracte (58) et Solutré-Pouilly/Vergisson (71) sont labellisés Grands Sites de France ;**
- > **Vézelay (89) et le Ballon d'Alsace (90) sont en démarche « Opération Grand Site »** et déploient un programme d'actions sur 6 ans, visant la labellisation GSF
- > **Vignobles et Reculées du Jura (39) et Vallée du Hérisson et Plateau des 7 lacs (39) sont en préparation d'un programme d'actions OGS (Opération Grand Site)**

Les programmes de gestion des Réserves Naturelles Nationales incluent tous des mesures soit réglementaires, soit incitatives visant à limiter les impacts de la fréquentation des espaces protégés. Certaines réserves se sont également équipées d'éco-compteurs.

Le programme « Quiétude attitude » a pour objet de faire connaître auprès d'un large public la localisation de zones de quiétude. Il promeut les bons réflexes à adopter dans la nature pour préserver le calme nécessaire à la faune pour survivre. Des outils de communication spécifiques destinés aux professionnels du tourisme et des loisirs permettent de relayer les messages de sensibilisation auprès du grand public. Ce programme est aujourd'hui déployé au sein du PNR des Ballons des Vosges et du PNR du Haut Jura.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Mener une action de sensibilisation auprès du corps préfectoral, notamment des sous-préfets, qui, par leur rôle de « guichet d'autorisation » pour les événements, manifestations touristiques, de loisirs, sportives, peuvent relayer l'importance de la quiétude dans les espaces protégés ;
- Appuyer les programmes de développement des zones de quiétude menées par les PNR, sur la base d'un état des lieux de ce qui est déjà en place ;
- Accompagner la finalisation du dossier de labellisation « Grand Site de France » de Vézelay et le dépôt du programme d'actions du projet d'Opération Grand Site « Vignobles et Reculées du Jura » (en CDNPS et en CSSPP) ;
- Relancer le partenariat avec la DRAJES sur le sujet « sports de nature »,
- Analyser l'opportunité de la création d'un observatoire des pressions sur le Haut-Jura

INDICATEURS

- > Labellisation d'un GSF en 2025 (Vézelay) et d'un programme d'actions OGS en 2025 (Vignobles et Reculées du Jura)
- > Nombre de sous-préfets destinataires d'une information de sensibilisation
- > Organisation d'une réunion multi-acteurs en vue de la création d'un observatoire de la faune à l'échelle du massif du Haut-Jura

ORGANISATION DES MOYENS

- DREAL/SBEP : mobilisation de l'équipe « aires protégées » de DTSP et lien avec DBIO, inspecteurs des sites pour les projets OGS/GSF
- DDT et sous-préfectures
- Commissariat de Massif du Haut-Jura



CALENDRIER

2025

AXE 2. RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

En Bourgogne-
Franche-Comté,
**12 ACTIONS
DE L'AXE 2**
seront territorialisées
d'ici 2030, toutes considérées
à impact fort
sur la biodiversité
et prioritaires.



Action
2.20.1

**Déployer la résorption des discontinuités
en lien avec les collectivités**

**ACTION
PRIORITAIRE
2030**

Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté identifie des «zones à fort enjeu régional ». Ces zones représentent 4 grands axes de fragmentation à l'échelle de la région BFC. Ils sont liés à l'urbanisation, aux infrastructures linéaires de transport et zones de grandes cultures.

Depuis 3 ans, la DREAL finance au CEREMA une étude portant sur l'identification de tronçons accidentogènes pour la faune sauvage sur les Infrastructures Linéaires de Transport (réseaux routier et ferré).

Un état des lieux des points noirs sera disponible fin 2025, basé sur les résultats de l'étude mentionnée ci-dessus, les dires d'expert ainsi que sur l'étude nationale portée par le CEREMA. L'année 2025 sera consacrée à la finalisation de ces études, à l'aboutissement de la tournée des conseils départementaux (volet routier) et au recrutement d'un stagiaire co-tutoré par la DREAL et la Région.

Ce stagiaire travaillera sur la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions visant la résorption des points prioritaires à l'échelle de la région BFC.

En parallèle, le fonds vert permet d'ores et déjà de financer des projets de résorption des obstacles à la continuité écologique (passage à faune, restauration de milieu naturel en zone agricole ou forestière dégradée, réduction de la pollution lumineuse, plantation de haies).

Par ailleurs, d'autres dispositifs financiers peuvent être mobilisés pour accompagner les projets TVB, notamment ceux portés par la Région ou les agences de l'eau.

INDICATEURS

> Part de points noirs prioritaires résorbés en région (cible à fixer à partir de 2026)

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL /CEREMA/Région



CALENDRIER

2025 / 2030

La restauration des cours d'eau vise à rétablir les fonctions écologiques des milieux aquatiques. Ces actions répondent parfaitement aux solutions et services fondés sur la nature par l'amélioration de l'état des eaux, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

En Bourgogne-Franche-Comté, 50 % des bassins versants sont prioritaires pour engager des actions de restauration, car les cours d'eau ont été altérés par des aménagements anthropiques. Ces priorités découlent des programmes de mesures (PDM) des SDAGE, qui ciblent la restauration de la morphologie, de la continuité écologique et de l'hydrologie. Parmi les bassins prioritaires figurent la Cure, le Serein, l'amont du Loing, le Dessoubre, la Savoureuse, la Haute Vallée de l'Ain, l'Arconce, l'Arroux, l'Aron, et d'autres.

En France, la réglementation impose la restauration de la continuité écologique depuis 2012/ 2013 pour les ouvrages des listes I (classement avec une logique de préservation) et II (classement avec logique de restauration, impliquant environ 950 ouvrages en BFC).

Les ouvrages prioritaires présents dans la liste 2 sont intégrés dans le Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE). Ce plan est financé par les agences de l'eau pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ce PARCE introduit des priorités d'action (fixées par les DDT, Agences de l'eau et les acteurs de l'eau locaux), tenant compte des enjeux écologiques, patrimoniaux, paysagers, hydroélectriques, sportifs et sensibilise sur l'importance de la concertation locale. En 2021/2022, les nouveaux SDAGEs identifient des ouvrages prioritaires supplémentaires qui ne font pas partie de la liste 2 (= non réglementaire). A l'échelle de la région, cela représente X ouvrages prioritaires.

Au-delà de la restauration de la continuité écologique, le bon état hydromorphologique des cours d'eau est également un enjeu majeur pour la région. Il est essentiel de rétablir l'hydromorphologie par la réalisation de travaux de restauration (reméandrement, rehaussement du lit...) afin de retrouver les services écosystémiques perdus. Ces restaurations sont inscrites dans les PAOT de chaque bassin, cependant leur réalisation relève d'une démarche volontaire des collectivités.

La restauration des cours d'eau s'appuie sur les collectivités qui possèdent les compétences « GEMAPI », c'est-à-dire, la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (syndicats, Epages, collectivités territoriales, parcs naturels régionaux...).

Ces travaux pâtissent parfois d'un manque d'acceptabilité locale (impact visuel important d'un effacement, conflits d'usages...) et nécessitent des actions de sensibilisation, pédagogie pour en démontrer les bénéfices (continuité écologique, lutte contre les inondations, impacts sur la sécheresse). Les actions proposées pour 2025 relèvent donc de la sensibilisation et de la communication autour des Solutions Fondées sur la Nature.

Par ailleurs, les Agences de l'Eau (Seine Normandie, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse) au titre de leur « 12ème programme » 2025-2030, se donnent pour objectif d'aider à restaurer les milieux aquatiques et de promouvoir l'usage de solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Pour la DREAL

- **Sensibilisation et adhésion** : organisation d'une journée dédiée aux SFN en 2025, ciblant les collectivités territoriales pour démontrer l'efficacité de ces solutions ;
- **Capitalisation et communication de l'expérience sur les SFN** : Création d'une plaquette et de vidéos pour promouvoir des retours d'expérience des SFN mis en place sur le territoire (en cours de réalisation) ; Suivi et valorisation de projets phares dans chaque département de la région ;
- Mise en œuvre des actions prévues au titre des SFN dans le cadre de la planification écologique.

- Pour les Agences de l'Eau :

- Mise en œuvre des mesures définies dans les 12ème programmes des 3 agences de l'eau permettant de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques, dont la restauration de la continuité des cours d'eau sur les ouvrages priorités par bassin (5000 ouvrages au niveau national)

- Pour les DDT :

- Sensibilisation auprès des clubs « GEMAPIens » ; mise en place de campagnes de sensibilisation, rappel à la loi auprès des propriétaires (voire courriers de mise en demeure).

INDICATEURS

- > Nombre d'ouvrages de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- > Montant des aides dédiées à la restauration de la trame turquoise.

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : DREAL/SBEP et Agences de l'Eau
- **DDT** : actions de sensibilisation des propriétaires et collectivités, suivi des projets de continuité et hydromorphologique des cours d'eau, diffusion, relais des éléments de sensibilisation, communication prévus par la DREAL ; programmation des travaux ;
- **Agences de l'eau** : financement et suivi des projets + partenaire du séminaire SFN



CALENDRIER

2025 / 2030

Comme précisé par le SRADDET, les enjeux liés à la pollution lumineuse doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, des mesures telles que celles proposées ci-dessous dans le fascicule de règles du SRADDET, pourront être mises en œuvre à partir de 2026 :

- Prise en compte de la pollution lumineuse comme une cause d'altération de la biodiversité dans le diagnostic TVB du document d'urbanisme ou de la charte de PNR.
- Identification de « zones sensibles à la pollution lumineuse », cumulant la présence de pollution lumineuse et d'un corridor écologique.
- Définition d'une trame noire, où des mesures de diminution ou d'adaptation de l'éclairage artificiel sont à formuler, du fait d'une espèce sensible ou d'enjeux particuliers identifiés dans le diagnostic. Les documents établis par l'OFB (guide technique et cahier des charges « type ») pourront être mis à profit pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une trame noire.
- Intégration des enjeux liés à la pollution lumineuse dans les dispositions d'un SCoT, d'une charte de PNR et/ou dans une OAP (PLUi).
- Préservation des « corridors noirs » par des règlements et zonages adaptés (PLUi).

INDICATEURS

- > Proportion du territoire régional fortement impacté par la pollution lumineuse (émission diffuse des lumières artificielles) en cœur de nuit par ciel clair

ORGANISATION DES MOYENS

DREAL / Région



CALENDRIER

2025 / 2030

Action 2.21.1

Inciter à la restauration des milieux naturels dans les zones urbaines



ACTION PRIORITAIRE 2025

Les bénéfices sociaux et environnementaux auxquels contribuent la présence de nature en ville sont désormais bien établis : adaptation au changement climatique par rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, fonction nourricière, mais aussi amélioration de la qualité du cadre de vie, création d'espaces de convivialité et d'espaces incitant aux pratiques sportives et favorables à la bonne santé mentale et physique.

La désimperméabilisation et la renaturation des sols permettent également de lutter contre les inondations en permettant à l'eau de s'infiltrer, elles aussi en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols. Restaurer les milieux naturels dans les zones urbaines est donc une solution fondée sur la nature, levier de résilience face aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité, par la mise en place de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation.

Cela a également des effets bénéfiques en termes d'atténuation du changement climatique, de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants. Cette action consiste à poursuivre le déploiement de la mesure « renaturation des villes et des villages », dans le cadre du Fonds Vert.

En Bourgogne-Franche-Comté, **74 dossiers** ont été déposés depuis début 2023, dont 62 avec avis favorable du Comité technique d'examen des dossiers.

Le fonds vert « recyclage des friches » a permis par ailleurs de soutenir 10 dossiers depuis 2023 du type : démolitions de bâtiments au profit d'espaces publics végétalisés (parc ou square). 1,7 hectares ont pu être désimperméabilisés.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Poursuite du déploiement des mesures du Fonds Vert « Renaturation des villes et des Villages » et « recyclage des friches »

INDICATEURS

> Nombre d'hectares renaturés (ou désimperméabilisés)

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : DREAL/SBEP et Agences de l'Eau



CALENDRIER

2025 / 2030

Action 2.22.1

Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier, diversifié et résilient



ACTION PRIORITAIRE 2025

La Bourgogne-Franche-Comté se distingue par son vaste couvert forestier, couvrant 1,753 million hectares (période 2021-2023), ce qui représente 37 % de sa superficie (32 % en moyenne en France) et en constante augmentation surfacique (+ 0,2 % / an depuis 1985). Cette superficie a augmenté de 2,75 % par rapport à la période de référence [2005-2014] qui a servi à l'élaboration du contrat régional forêt-bois actuellement en vigueur. Néanmoins l'accroissement biologique continue de baisser.

Cette région constitue la 5e forêt de France métropolitaine. La forêt régionale est principalement composée de feuillus (chêne et hêtre), qui occupent en peuplements purs 72 % de la surface forestière, les résineux et peuplements mixtes occupant le reste. En ce qui concerne les résineux, le douglas caractérise le massif du Morvan tandis que sapins et épicéas occupent les hauteurs du Jura. En Bourgogne-Franche-Comté, la répartition des types de propriétés forestières est la suivante : environ 60 % de forêts privées, 32 % de forêts communales et 8 % de forêts domaniales. Les forêts communales, couvrant environ 560 000 hectares, jouent un rôle économique crucial dans certaines communes, notamment grâce aux recettes générées par l'exploitation forestière. La forêt de Bourgogne-Franche-Comté joue un rôle crucial dans la lutte contre le réchauffement climatique grâce à sa capacité à absorber et stocker le carbone atmosphérique. Elle est également un espace de biodiversité, abritant une grande variété d'espèces végétales et animales.

Face à ces constats, l'État et la Région se sont particulièrement mobilisés : signature du contrat régional forêt-bois 2018-2028, production d'un dire régional des services de l'État et d'un plan d'actions associé.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Poursuivre les aides au titre du dispositif « France Nation Verte » ;
- Poursuivre l'animation sur la thématique de la priorité : soutien au CNPF, aux COFOR, et à l'ONF via le fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- Etudier la possibilité d'avoir un angle d'analyse biodiversité pour les dossiers examinés en comité stratégique des financeurs (prévu en mai-juin). Ce comité examine les projets d'animation de la filière avec répartition des financements entre État et Région (composition du comité : Commissariat de Massif Jura, certains départements, parfois ADEME, acteurs de la filière – mandat donné à FIBOIS pour réceptionner, coordonner les dossiers)
- Inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine commission régionale forêt-bois une intervention sur la Stratégie Nationale Biodiversité ?
- Analyser le sujet dessertes forestières/espèces protégées et tenter de définir des lignes de conduites/recommandations.

INDICATEURS

- Nombre d'arbres plantés (« estimatif »)
- Surfaces forestières protégées en hectares (indicateur du contrat régional forêt bois)

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : DRAAF/SERFOB
- Appui IGN
- Partenaires : ONF et CNPF
- DREAL : associée à l'action portant sur les dessertes forestières et les espèces protégées



CALENDRIER

2025 / 2030

Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation



ACTION
PRIORITAIRE
2025

En Bourgogne-Franche-Comté, en 2024, en plus du soutien financier apporté par le Conseil Régional et les Conseils Départementaux, 2 appels à projets ont été lancés pour favoriser la plantation de haies par la DRAAF dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, pour un montant prévisionnel de 3.6 M€ (taux d'aide de 100 %) ; des structures d'animation et d'accompagnement ont également été soutenues (1M€). Le linéaire financé au titre de ces appels à projet s'élève à 231 km.

Par ailleurs, la région Bourgogne-Franche-Comté fait partie des 3 régions qui expérimentent le projet de recherche Resp'Haies (AFAC, SOLAGRO, IGN) qui vise à :

- Caractériser les haies en tant que ressources territoriales (référentiel national de productivité et de cubage)
- Renforcer les connaissances sur les services écosystémiques des haies
- Contribution des haies aux performances technico-économiques des exploitations agricoles
- Élaborer des outils pour une gestion durable des haies.

La Bourgogne-Franche-Comté est la 1ère région pour les montants à engager pour 2024.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Valorisation et promotion du pacte en faveur de la haie : plantation, travail sur la gestion ;
- Identifier et valoriser certaines pratiques vertueuses de MAEC « haies » Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif (localisation des engagements vis-à-vis des enjeux environnementaux et des sites protégés) du linéaire engagé dans des MAEC d'entretien durable des haies
- Organiser une journée de sensibilisation en janvier 2025 : « Développer ensemble des filières de gestion durable de la haie en BFC » ; cette journée intégrera des témoignages et REX de tous les acteurs de la filière.
- Mise en place dans toutes les DDT des guichets uniques en faveur de la haie

INDICATEURS

> **Indicateur régional :** Linéaire de haies plantées

> **Objectif régional :** 440 km/an de linéaire net

Un indicateur sur les haies détruites serait également nécessaire, à terme, suite à la mise en place de l'observatoire (travaux de l'échelon national). Indicateur envisageable avec données fin 2026 sur destruction et compensation.

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage :** DRAAF
- DDT/SEA : pour les guichets uniques



CALENDRIER

2025 / 2030

Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides



ACTION
PRIORITAIRE
2025

Les zones humides sont des zones où l'eau est présente en surface et/ou dans les sols au moins une partie de l'année. Leur richesse en habitats et en espèces et leur rôle dans le cycle de l'eau en font des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.

En Bourgogne-Franche-Comté, les zones humides sont diversifiées (bras morts de cours d'eau, roselière, prairie humide, marais, tourbières ...) et se rencontrent surtout le long des cours d'eau. A ce jour près de 200 000 ha ont été recensés dans la région ; toutefois l'ensemble du territoire n'a pas été prospecté laissant présager une surface beaucoup plus importante.

Les zones humides font l'objet d'une forte attention s'exprimant à travers l'élaboration du 4ème plan d'actions sur les Milieux Humides et la réalisation d'une cartographie nationale des zones humides (en cours de finalisation) dont la concertation devrait débuter en mars- avril 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

D'un point de vue réglementaire, les zones humides sont protégées depuis 1992, par le Code de l'environnement par l'intermédiaire de l'article L.211-1 du code de l'environnement. En complément, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable, depuis mars 1993, permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide.

En fin, les agences de l'eau à travers leur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mettent l'accent sur la préservation et la reconquête des zones humides et financent les projets traitant de ces enjeux. Les agences de l'Eau accompagnent également les GEMAPIens pour la mise en place de plans de gestion stratégique des zones humides. Malgré cela les zones humides, en Bourgogne-Franche-Comté, subissent encore des dégradations et des destructions au bénéfice d'aménagements agricoles, industriels ou urbain.

Enfin, depuis 2024, l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au réseau « Transformons nos Modèles d'Aménagement » ; cette participation permet d'engager le dialogue sur les enjeux eau et urbanisme.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Encourager les projets de préservation des milieux humides avec l'appui des agences de l'eau
- Inciter les structures GEMAPIENNE de la région à réaliser des campagnes d'inventaires des zones humides au droit des territoires actuellement non couverts ;
- Inciter les structures GEMAPIENNE de la région, avec l'appui des agences de l'eau, à identifier les fonctions et services rendus par les zones humides du territoire ainsi que les pressions auxquelles elles sont soumises, et prioriser les enjeux de restauration et de préservation (ex : plans de gestion stratégique)
- Mettre en place des actions de valorisation de ces zones humides par rapport aux services écosystémiques rendus (lien avec les SFN) – s'appuyer notamment sur les travaux du pôle « milieux humides » des CEN, qui incluent des actions de sensibilisation
- Mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et sensibiliser les services instructeurs (établir une doctrine régionale – appui possible de l'agence de l'eau RMC sur les territoires de bassin référent)
- Concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides (exemple travail DDT25)
- Mise en place d'un observatoire régional des compensations en 2025 et organisation d'une communication positive sur son lancement.

INDICATEURS

- > Nombre d'hectares de zones humides restaurées, acquises ou préservées
 - Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 - Pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- > Taux de couverture des zones humides par des plans de gestion stratégiques (hors AESN)

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage de l'observatoire régional des compensations:** DREAL ; maintien du soutien financier aux CEN sur le pôle « milieux humides »
- **Pilotage des mesures de restauration et de préservation des zones humides :** Agences de l'Eau, appui aux GEMAPIens pour la mise en place de plans de gestion stratégiques des zones humides, accompagnement sur les documents d'urbanisme (pour l'agence de l'eau RMC), soutien aux SAGE, notamment dans leur mission de préservation des milieux humides
- CEN : appui « expert », communication et sensibilisation voire portage de la base de données des zones humides
- ARB : diffusion des données spatiales des inventaires des milieux humides via la plateforme de géoservices Sigogne



CALENDRIER

2025 / 2030

Action2.26.5

Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation

ACTION PRIORITAIRE 2030

Le Fonds Vert « recyclage des friches » a permis depuis 2023 de soutenir 10 projets de renaturation en milieu urbain pour 1.7 hectares.

En 2025, il s'agit de poursuivre la mobilisation des financements du type fonds vert pour la renaturation et le recyclage des friches urbaines en zones désartificialisées.

FICHE A COMPLETER POUR 2026

INDICATEURS

> Nombre de projets soutenus au titre du Fonds Vert «recyclage des friches »

> Nombre d'hectares renaturés

ORGANISATION DES MOYENS

- DREAL

CALENDRIER

2026 / 2030

Action2.27.1

Etablir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées

ACTION PRIORITAIRE 2030

En 2021 le CSRPN avait identifié 11 groupes taxonomiques pour lesquels le niveau de connaissance permettait dès à présent l'élaboration de listes régionales. Les premières listes pour les papillons et les odonates sont en cours d'élaboration et devraient être finalisées en 2025. Les autres listes sont à lancer et la priorité est donnée aux oiseaux nicheurs.

Par ailleurs, la liste nationale d'espèces végétales protégées est en cours de révision et devrait aboutir en 2025. Elle implique la nécessaire révision des listes régionales de flore protégée qui complètent la liste nationale.

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2025 :

- Finalisation de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs

INDICATEURS

> Nombre de listes rouges régionales

ORGANISATION DES MOYENS

- Pilotage: DREAL

Liste rouge papillons, odonates : CBNFC-ORI, SHNA

Liste rouge Oiseaux : LPO BFC

Liste espèces protégées flore : CBN BFC

ARB : expertise analyse gestion et diffusion données

CALENDRIER

2025 / 2030

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est DREAL coordinatrice de 5 PNA : le PNA Lynx (rôle d'animateur également), le PNA Chiroptères, le PNA Grand Tétras pour les massifs du Jura et des Vosges et les PNA Saxifrage Œil de Bouc et Saxifrages rupestres.

En 2025 les PNA Lynx et Chiroptères feront l'objet de bilans. La feuille de route « Grand Tétras », pilotée par le Groupe Tétras Jura, sera actualisée, en lien avec l'écriture du nouveau plan national pour le Grand Tétras en cours de rédaction. Enfin, le PNA Saxifrage œil de bouc poursuit la seconde phase de son action de rétablissement de populations sur 5 nouveaux sites du massif du Jura et le PNA Saxifrages rupestres, animé par le Conservatoire Botanique National de Franche Comté avec les deux structures conservatoires de la région Grand Est (CBNBP-ChA et CBAL) sera lancé officiellement en 2025.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté suit également la déclinaison en région de 7 autres PNA (Loutre d'Europe, Milan royal, Papillons diurnes patrimoniaux, Odonates, Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche, Cistude d'Europe) et sera associée à un nouveau PNA concernant les habitats prairiaux alluviaux (« prairies de fauche à violettes et ail anguleux »).

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Bilan du PNA Chiroptères : appui d'une stagiaire pour définir la méthodologie d'évaluation du PNA Chiroptères
- Bilan mi-parcours du PNA Lynx : production d'une plaquette de présentation de ce bilan
- Co-construction du nouveau Plan national Grand Tétras et de la feuille de route pour le massif du Jura : participation aux groupes de travail nationaux et organisation des groupes régionaux
- Démarrage du PNA Saxifrages rupestres : rédaction de la version définitive du premier PNA et démarrage des premières actions.

INDICATEURS

- > Nombre de nouveaux PNA
- > Nombre de PNA déclinés dans la région
- > Nombre d'actions du PNA réalisées

ORGANISATION DES MOYENS

- Animation :

- Lynx (DREAL)
- Chiroptères (FCEN)
- Grand Tétras (PNR Haut Jura / PNR Ballons des Vosges)
- Saxifrages Œil de Bouc, saxifrages rupestres : CBN FC – ORI
- Autres PNA : LPO BFC, SHNA.



CALENDRIER

2025 / 2030

Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021–2026) s'appuie sur 6 axes :

- Amélioration des connaissances scientifiques,
- Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers,
- Accompagnement des autres secteurs d'activité,
- Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs,
- Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.

Ce plan s'appuie sur une gouvernance nationale, et prévoit une animation régionale.

En Bourgogne-Franche-Comté, aucune animation n'a été mise en place par les services de l'État.

Cependant, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place sur 2024-2026 un dispositif de soutien « Sauvons nos pollinisateurs » aux collectivités/associations souhaitant engager des actions permettant de :

- Compléter les connaissances sur les populations de pollinisateurs sauvages (cartographie des habitats, indicateurs, liste rouge régionale, etc.),
- Inciter et financer des opérations de création de zones de ressources alimentaires pour les espèces pollinisatrices,
- Développer la sensibilisation sur le service rendu par la pollinisation.

Plusieurs initiatives existent visant à sensibiliser les collectivités sur le rôle majeur des pollinisateurs. Il s'agira en 2025 de dégager des marges de manœuvre financières pour les soutenir.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Recenser les projets déposés au titre du dispositif de soutien régional ;
- Faire connaître les réalisations/expérimentations existantes.
- Identification d'une structure naturaliste pouvant assurer l'animation du plan national d'actions en région dès lors que des marges de manœuvre financières existent.

INDICATEURS

- > Nombre de projets soutenus en région, notamment au titre du dispositif « sauvons nos pollinisateurs ».

ORGANISATION DES MOYENS

- Pilotage : DREAL/SBEP
- Partenaire : Région



CALENDRIER

2025 / 2030

La Bourgogne-Franche-Comté pilote le plan national d'actions en faveur du lynx boréal. Ce travail démarré dès 2019 a abouti à un plan d'une durée de 5 ans (2022-2026) comportant 14 objectifs assortis d'actions opérationnelles.

Ce plan a pour objectif de rétablir le Lynx boréal dans un état de conservation favorable en France

- en agissant sur les menaces directes et les freins identifiés à la conservation et au développement des populations,
- en travaillant à une meilleure acceptation de l'espèce, et une meilleure coexistence avec les activités humaines,
- en améliorant les connaissances sur l'espèce et en renforçant le suivi des populations,
- en menant des campagnes d'information, de sensibilisation, et de diffusion des connaissances sur l'espèce.

L'une des actions du PNA consistait également à réaliser une expertise collective sur les conditions de viabilité du lynx à long terme et sur les conditions du renforcement de sa population. Les résultats ont été diffusés fin 2024 et ont conduit à un ensemble de recommandations relatives à l'amélioration de la connectivité, au renforcement de la lutte contre les destructions illégales et à des opérations de translocation sous réserve d'études préalables de faisabilité et d'analyse de risque sur toutes les dimensions sociales, économiques, biologiques et écologiques. Ces études permettant d'assurer la cohabitation entre ce grand prédateur et les activités humaines doivent être initiées en 2025.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Restitution large de l'expertise collective: organisation de réunions par massif (Vosges, Jura, Alpes) avec l'ensemble des partenaires
- Lancement des premières études préalables à des opérations de translocation : mise en place d'études sociologiques

INDICATEURS

> Régional :

- Nombre de réunions d'information et types d'acteurs visés (grand public, professionnels)
- Nombre de réunions de concertation
- Nombre et type d'études lancées

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : DREAL

- **Animation sur les territoires** : PNR Haut Jura, PNR Vosges du Nord , PNR Ballons des Vosges + diverses associations d'éducation à l'environnement

- **Suivi scientifique** : OFB , MNHN, conseil scientifique



CALENDRIER

2025 / 2030

AXE 3. MOBILISER TOUS LES ACTEURS

En Bourgogne-Franche-Comté,
**7 ACTIONS
DE L'AXE 3**
seront territorialisées
dont 2 sont considérées prioritaires
en termes d'impacts.
Elles concernent la mobilisation des élus
et le développement des liens
entre santé et biodiversité,
à travers le programme
« une seule santé ».

8 actions de la mesure
28 relatives à l'exemplarité
de l'État et des Services publics
sont suivies dans le cadre du plan
régional de transformation écolo-
gique des services de l'État ; elles ne
font donc pas l'objet ici de fiches
mesures dédiées.

Action 3.29.1

Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages

En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau SAGIR (Surveiller pour AGIR), est un réseau de surveillance des maladies de la faune sauvage, animé et administré par l'OFB.

Ce réseau, qui existe depuis 1986, repose sur un partenariat entre les fédérations de chasseurs, les laboratoires vétérinaires départementaux et l'OFB. Il s'appuie sur la collecte des animaux morts. Pour les espèces protégées, une procédure de collecte renforcée est mise en œuvre avec autopsie systématique.

Entre 2018 et 2022, **1243 animaux à analyser** ont été pris en charge par le réseau. Environ 249 individus sont collectés en moyenne par an.

77% de mammifères

22% d'oiseaux et amphibiens

Deux espèces majoritaires sont récupérées par l'OFB : le lynx boréal et le sanglier.

Depuis 2024, les reptiles sont également collectés.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Poursuite des actions menées par le réseau SAGIR

INDICATEURS

- > Nombre d'évènements saisis tous collecteurs confondus,
- > Nombre d'évènement saisis par l'OFB
- > Nombre d'animaux collectés par les agents de l'OFB
- > Nombre d'animaux collectés tous collecteurs confondus

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : OFB
- Fédérations de chasseurs
- Laboratoires vétérinaires départementaux.



CALENDRIER

2025 / 2030

Le programme “Une seule santé” a été déployé en Bourgogne Franche-Comté mi-2024. Les premiers mois de déploiement ont permis de mettre en place une “acculturation” interne au sein des services de l’ARS. Ce programme est constitué de plusieurs axes, notamment :

- **Un AMI** visant à développer des partenariats entre collectivités territoriales et communauté des professionnels de santé construit autour d’un volet « santé humaine » et un volet « écosystèmes et biodiversité ». Cet AMI a permis de soutenir qqes projets comme celui proposé par Pôle Montbéliard Agglomération (légumes issus de l’AB aux femmes enceintes, soutien aux producteurs bio du territoire), les « paniers solidaires » de Grand Autunois Morvan. Les liens entre santé et biodiversité sont surtout valorisés via l’alimentation.
- **Le programme RESET** (destiné aux établissements de santé, médico-sociaux, en transition) possède également un volet biodiversité et un volet alimentation. Ce programme s’appuie sur des actions comme : le traitement différencié des espaces verts dans les Maisons de Santé, la mise en place de solutions de gestion de l’eau à la parcelle permettant le traitement des pollutions issues des eaux pluviales ou encore la récupération des eaux pluviales, la création de jardins thérapeutiques, etc...un partenariat va être mis en place à la rentrée 2025 avec l’agence Bio Bourgogne pour développer une offre de produits bio dans les établissements médico-sociaux.
- L’élaboration et la diffusion d’un **guide « Penser global pour Agir local »**. Ce guide est destiné aux acteurs de terrain, en particulier aux collectivités, aux animateurs de Contrats Locaux de Santé (CLS) ou de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), aux associations..., souhaitant initier ou renforcer des dynamiques locales et mettre en place des projets prenant en compte les interconnexions entre santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes. Le guide est complété par **deux fiches thématiques** (Alimentation saine et durable, prévention des zoonoses). Ce guide a été diffusé à l’ensemble des partenaires de l’ARS en juillet 2025. Il a vocation à être complété par de nouvelles fiches thématiques. Il s’accompagne également de formations ouvertes à tous (collectivités, PETR, etc...) en novembre 2025.

Plusieurs initiatives existent sur le territoire permettant de développer les liens entre santé et biodiversité :

- Par exemple, la CC Frasne-Drugeon met en place actuellement un projet pour démontrer les liens entre santé mentale et activités physiques extérieures.
- Le SCOT Mâconnais Sud Bourgogne est actuellement élaboré selon un fil conducteur « bien-être » et définit un DOO qui s’appuie sur les déterminants de santé (portage : PETR)

Le programme CARELI (Campagnols, Renards, Lièvres) mené dans le Doubs et porté par la FREDON depuis 2018, souhaite déterminer : Quels sont les effets éventuels de la « protection » du renard comparés à son classement comme espèce « chassable et susceptible d’occasionner des dégâts (CSOD) » ? Ce programme réunit un consortium regroupant le monde de l’agriculture, de la chasse, et des naturalistes avec l’appui de chercheurs (labo chrono-environnement). C’est un programme qui illustre les liens forts entre santé (zoonoses) et biodiversité.

LES ACTIONS PRIORITAIRES EN 2025 :

- Diffusion du guide « penser global pour agir local » en version test et enrichissement de celui-ci par les partenaires
- Valorisation des projets issus de l’AMI du programme « Une seule santé » intégrant les enjeux de biodiversité
- Elaboration d’EDL valorisant les liens entre santé et biodiversité.

INDICATEURS

Les indicateurs biodiversité et santé sont assez difficiles à construire. Il faut donc s’appuyer sur des indicateurs démontrant des impacts indirects. Par exemple, un indicateur a été développé par l’INRAE sur les liens entre diversité de l’alimentation animale (prairies fleuries) et qualité du lait (richesse en OMEGA 3). Une alimentation diversifiée produit des effets positifs sur la santé animale également (richesse microbiote). Cf les indicateurs produits au titre de l’observatoire régional de la santé (ORS) pour repérer ceux pouvant être pertinents au titre de la SNB.

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

- **Pilotage** : ARS
- ARB: referent biodiversité auprès de l’ARS

2026 / 2030



En Bourgogne Franche-Comté, les grands documents de planification/stratégie intègrent les enjeux de biodiversité. Ainsi :

- Le SRADDET, révisé en novembre 2024 intègre les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue ; son « fascicule des règles » intègre un chapitre « biodiversité » ;
- La planification écologique au titre de son axe « mieux préserver » ;
- La Stratégie Régionale Biodiversité, adoptée en 2020 est alignée avec le SRADDET par son orientation stratégique B : « mettre la biodiversité au cœur de l’aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique ».
- La Région possède par ailleurs une Agence Régionale de Biodiversité (EPCE), créée par arrêté préfectoral du 07 juin 2019,
- Les contrats de pays « Territoires en Action » définis avec les PETR et pilotés par la Région intègrent les enjeux de transition écologique ;
- Les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique, pilotés par les préfets de départements devraient intégrer à moyen terme l’ensemble des actions/leviers identifiés sur l’axe « mieux préserver »/volet biodiversité de la planification écologique.
- Certains Plans Climat Air Energie Territoriaux intègrent également des actions liées à la biodiversité.

Plusieurs réseaux ou outils collaboratifs contribuent à mobiliser autour d’objectifs communs embarquant les enjeux de biodiversité. Ainsi, le réseau « Territoires en Transition », co-animé par l’ADEME, la Région et la DREAL mobilise de nombreuses collectivités engagées dans des démarches de transition écologique dont la biodiversité. La plateforme « territoires BFC en transition » compte environ 300 inscrits. Le réseau national des « élus pour agir », piloté par l’ADEME peut également être utilement mobilisé, pour des actions de sensibilisation sur la biodiversité.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Sensibiliser les équipes des DDTs en charge de l’accompagnement et du suivi des procédures d’élaboration (ou de révision) des documents d’urbanisme sur les enjeux de la SNB et de la TVB : intervention en groupe métier régional « planification » des DDT et en groupe métier « accompagnement des territoires » (s’appuyer notamment sur le guide CEREMA de 2014 et la note technique sur la TVB dans les documents d’urbanisme).
- Dans le cadre de l’enquête lancée en 2025 auprès des collectivités en plan climat, contribuer à l’élaboration du questionnaire en proposant des questions relatives aux enjeux biodiversité ;
- Intégrer dans le « guide des dispositifs », destiné à rendre lisible l’offre d’accompagnement aux collectivités, en cours d’élaboration par la communauté régionale de travail (ADEME/Région/DREAL), les dispositifs de soutien à la biodiversité.

INDICATEURS

- > Proportion de Région disposant d’une Stratégie régionale pour la Biodiversité : objectif atteint – la SRB a été adoptée en 2020
- > Identification des contractualisations régionales qui intègrent des enjeux de biodiversité
- > Actions 2025 réalisées

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

- **Pilotage** : DREAL/SBEP et STE
- **DDT**: prise en compte des enjeux TVB lors de l’accompagnement et du suivi des procédures d’élaboration (ou de révision) des documents d’urbanisme

2025 / 2030

Action 3.30.2

Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les atlas de la biodiversité communale



Depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) finance des communes et structures inter-communales dans la réalisation d'un ABC. Le projet, né au plus près des territoires dans le réseau des Parcs naturels régionaux et porté par le dynamisme associatif, compte à ce jour plus de 3 500 communes impliquées dans un ABC. Depuis le premier appel à projets, 491 projets en métropole et Outre-mer ont bénéficié d'un soutien financier de l'OFB. Le programme des Atlas de la biodiversité communale monte en puissance avec 15 millions d'euros prévus au financement des projets des collectivités d'Hexagone et d'Outre-mer en 2024.

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement, de gestion et dans les documents de planification territoriale (PLU, PLUi, SCOT, ...). En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont 25 projets qui sont portés ou qui ont été portés avec le soutien financier de l'OFB. Cela représente 214 communes.

Par ailleurs, le réseau régional « Transformons nos modèles d'aménagement ! » copiloté Etat/région, qui cible en particulier les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et les partenaires de l'aménagement, a choisi en 2024 comme thème de travail celui de l'urbanisme bleu, brun, vert. Dans ce cadre le dispositif des ABC a été présenté par l'OFB lors d'un atelier du séminaire du 4 avril 2024 (une centaine de participants au séminaire) et d'une visite de terrain en septembre 2024.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Mise en place d'un kit de communication sur les ABC à déployer auprès des DDT lors des réunions d'information sur les documents d'urbanisme (illustrer par des exemples d'applications dans les servitudes)
- Constituer un réseau des collectivités en ABC, avec l'appui des CAUE, ARB et OFB.
- Lister les collectivités qui vont entrer en révision de leur PLUi en 2025 et leur proposer une action ciblée de communication sur les ABC (sensibilisation rédaction cahier des charges PLUi)
- Rapprochement réseau existant pour diffusion l'information et les RETEX.
- Communication sur la campagne ABC via des webinaires, participation à des événements de promotion en Région.

INDICATEURS

- > Nombre de nouveaux projets ABC subventionnés en région
- > Nombre de communes impliquées dans un ABC

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : OFB
- **Région** : direction de l'aménagement du territoire
- ARB



CALENDRIER

2025 / 2030

Action 3.30.3

Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité



Le programme TEN a été déployé en BFC depuis 2021 ; 29 collectivités ont été reconnues TEN dont 4 intercommunalités. L'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. Plus qu'une simple reconnaissance elle permet de mettre en réseau de collectivités engager pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

La trajectoire d'ici 2030 pour les TEN est de 544 communes/territoires engagés dont 45 intercommunalités.

- En BFC, quelques collectivités ont été lauréates des AP nationaux sur les plans de paysages depuis 2020 (communauté d'agglomération de l'Auxerrois, CC Puisaye-Forterre, CA Le Creusot-Montceau...)
- Le renouvellement de certains atlas des paysages a été financé aux DDT (le dernier en date Atlas des Paysages du Jura) ; le renouvellement de l'atlas des paysages de l'Yonne sera lancé en 2025
- Une formation des élus est expérimentée en Côte d'Or depuis 2023, pilotée par le CAUE 21 et la DDT 21 ; une trentaine d'élus sont ainsi formés à la démarche paysagère.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Promouvoir la reconnaissance « TEN » aux communes qui bénéficient déjà d'une aide en faveur de la biodiversité
- Améliorer le travail en réseau (beaucoup d'acteurs non informés, notamment les DDT)
- Proposer une « écoconditionnalité » en faveur des communes TEN (effet bonus +10%), dans le cadre du fonds vert, mesure « renaturation des villes »

INDICATEURS

- > Nombre de régions ayant déployé le programme TEN : objectif atteint
- > Nombre de collectivités reconnues TEN en BFC (avec un objectif de + 10 en 2025)
- > Nombre d'intercommunalités reconnues TEN (avec un objectif de + 2 en 2025-2026).
- > Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité (au moins 1 en 2025).

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : OFB
- **Appui**: ARB



CALENDRIER

2025 / 2030

Action
3.35.5

Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la fête de la nature au printemps et les journées du patrimoine en septembre



En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreux événements sont organisés durant la semaine de la fête de la nature au printemps, par le milieu associatif ou encore par les collectivités.

A l'instar de ce qui a été mis en place en région Grand Est avec la mobilisation du CRB, il est proposé d'organiser en 2025 une semaine de la biodiversité du 19 au 22 mai, compte tenu de la concomitance de plusieurs événements :

- La fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025
- L'organisation d'un événement co-animé par la DREAL, la Région et RNF sur les aires protégées le 20 mai 2025 ;
- La journée internationale de la Biodiversité le jeudi 22 mai 2025.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Organiser la première Semaine de la Biodiversité en BFC sur les sites de la DREAL BFC à Dijon et Besançon, en partenariat avec des associations volontaires (CEN, LPO, SHNA, etc...) • Lister les collectivités qui vont entrer en révision de leur PLUI en 2025 et leur proposer une action ciblée de communication sur les ABC (sensibilisation rédaction cahier des charges PLUI)
- Rapprochement réseau existant pour diffusion l'information et les RETEX.
- Communication sur la campagne ABC via des webinaires, participation à des événements de promotion en Région.

INDICATEURS

- > Nombre d'agents des sites de la DREAL ayant participé aux animations organisées pendant la semaine de la biodiversité.

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

- DREAL/SBEP : organisation de la semaine : déroulé, choix et organisation des animations, production des éléments de communication

2025

Action
3.35.6

Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus



ACTION
PRIORITAIRE
2025

En 2025, le Life Biodiv France a permis le recrutement d'un chargé de mission dédié à cette mission au sein de l'Agence Régionale de Biodiversité.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Recrutement d'un agent dédié à la formation et au développement de compétences en avril 2025
- Installation d'un comité de suivi qui déterminera les priorités et axes du travail par rapport à l'analyse des besoins
- Production d'un état des lieux des formations à destination des élus (type « catalogue »)
- Rencontre des structures de formation dédiées aux élus
- Compréhension du mécanisme de financement des formations "élus"
- Identifier les opportunités de sensibilisation auprès des élus
- Valorisation des formations "biodiversité" à destination des élus soit via catalogue soit via site internet (ou les deux !)

INDICATEURS

- > Création du poste et recrutement d'un ETP à l'ARB sur la sensibilisation
- > Nombre d'élus formés x nombre d'heures de formation (à suivre à partir de 2026)
- > Nombre de départements ayant proposé au moins une formation « biodiversité » (à partir de 2026)
- > Nombre d'élus présent lors d'actions de sensibilisation sur la biodiversité (Biodiv Tour, webinaire, Journée actu CNFPT; rencontre Natura 2000, rencontre EPAGE...)
- > Nombre de modules de formation "validés" par le comité de suivi sur l'aspect biodiversité ou bien nombre de modules biodiversité proposés aux élus

ORGANISATION DES MOYENS



CALENDRIER

- Pilotage : OFB/ARB

2025 / 2030

AXE 4. GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

En Bourgogne-
Franche-Comté,
**3 ACTIONS
DE L'AXE 4**
sont considérées
à impact fort
sur la biodiversité
et prioritaires.

Elles traitent en particulier
du sujet de la connaissance
avec le renforcement du réseau
de surveillance de la biodiversité
au niveau régional et le confortement
du rôle des aires protégées
dans la connaissance de la biodiversité.
La dernière fiche action de l'axe 4
est liée à la gouvernance locale de la SNB :
celle-ci est décrite dans les éléments
d'introduction et ne sera
donc pas développée ci-après.

Action 4.36.2

Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité

**ACTION
PRIORITAIRE
2025**

Dans le cadre du développement du monitoring de la biodiversité au niveau européen, le schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre a été publié au Bulletin officiel le 23 janvier 2024. Ce schéma directeur a été élaboré par l'OFB, en lien étroit avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de la transition écologique et en s'appuyant sur plusieurs groupes de travail thématiques intégrant de nombreux partenaires. Il vise à organiser la surveillance des écosystèmes terrestres et leur biodiversité, dont les milieux d'interface terre/eau et les groupes mixtes tels que les amphibiens, au regard d'enjeux et de priorités de surveillance européens et nationaux.

Le schéma précise notamment que les données de surveillance, qu'elles concernent l'état, les pressions ou les réponses, s'inscrivent dans le cadre du Système d'information sur la biodiversité, lui-même formalisé par le Schéma national des données sur la biodiversité. En Bourgogne Franche-Comté, un programme de surveillance de la biodiversité terrestre est en place depuis 2 ans. Ainsi, des suivis « POP » reptiles et amphibiens ont été lancés depuis 2024. Les suivis STOC sont disponibles pour les oiseaux et réalisés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. En 2025, la coordination du suivi « STERF » sera mise en place par l'ORI pour les papillons. Concernant les habitats, le programme national de surveillance identifie annuellement les habitats d'intérêt européen devant faire l'objet d'un diagnostic de leur état de conservation. En 2025 ce sont les milieux dunaires qui sont ciblés.

Les ZNIEFF de Bourgogne Franche-Comté font par ailleurs l'objet d'une actualisation régulière et au fil de l'eau (financement de bureaux d'études et associations naturalistes). Les travaux d'inventaires pour identifier de nouvelles aires protégées financés par le fonds vert en 2024 et confiés à l'ORDEN (Organisation Régionale de la Donnée Environnementale et Naturaliste) permettront également, via le versement dans le système d'information SIGOGNE puis dans l'application ZNIEFF du MNHN, de les actualiser en partie. D'autre part, une harmonisation régionale de la méthodologie de création d'une ZNIEFF est encore à établir, les choix ayant été très différents entre les deux ex-régions lors de la mise en place de l'inventaire.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

• Réseau de surveillance de la biodiversité terrestre :

- > Lancer la coordination du suivi STERF : état des lieux des suivis réalisés et identification des suivis et de l'animation à mettre en place
- > Diagnostiquer l'état de conservation des habitats dunaires en Bourgogne (habitats prioritaires en 2025 au niveau national)
- > Organisation d'une première réunion de coordination régionale sur l'ensemble du réseau de surveillance

• Modernisation en continu des ZNIEFF :

- > Poursuivre l'actualisation des ZNIEFF à partir des travaux de l'ORDEN en déterminant la part de ZNIEFF actualisées et définir une stratégie d'échantillonnage complémentaire pour les futurs inventaires
- > Démarrer un travail d'harmonisation méthodologique pour la création de futures ZNIEFF

INDICATEURS

- > Réseau de surveillance : nombre de suivis STOC, STERF, POP Amphibiens et reptiles
- > ZNIEFF : Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec un objectif 100 % d'ici 2030 (80% début 2025)

ORGANISATION DES MOYENS

- **Pilotage** : DREAL/SBEP
- **Réseau de surveillance** : LPO BFC, SHNA, CBNFC-ORI, CBNBP-Bourgogne
- **ZNIEFF** : ARB - pilotage du SI SIGOGNE et versement des données dans l'outil inventaire du MNHN,
- **SHNA** : secrétariat technique ZNIEFF en Bourgogne (inventaires et mises à jour)



CALENDRIER

2025 / 2030

Les aires protégées et en particulier les réserves naturelles sont de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.

Il existe en Bourgogne-Franche Comté plusieurs zones/sites accueillant des expérimentations, ou des sites pilotes, relevant de démarches de recherche nationale ou internationale. Ainsi, par exemple, la Bourgogne-Franche-Comté accueille la Zone Atelier Arc Jurassien (ZAAJ), qui est l'une des 14 zones ateliers membres de l'Infrastructure de Recherche distribuée «Réseau des Zones Ateliers».

Sa vocation est de favoriser les recherches interdisciplinaires à long terme sur l'environnement et les écosystèmes, en relation avec les questions sociétales. Elle fédère un réseau de recherche franco-suisse sur les interactions entre environnement, sociétés et dynamiques des systèmes socio-écologiques de moyenne montagne. L'université de Franche-Comté est particulièrement impliquée dans ce réseau.

Le projet Life Natur'Adapt a permis de développer une méthodologie d'adaptation de la gestion des espaces naturels au changement climatique, expérimentée sur quelques sites pilotes notamment la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, le Grand site de Solutré ou encore au sein du Parc National de Forêts. En 2025-2026, la DREAL (en lien avec la Région pour les RNR) porte un projet d'accompagnement de la mise en oeuvre de cette méthode au sein des réserves naturelles nationales de BFC.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Accompagner de manière collective le déploiement de la méthode Natur'Adapt sur les 30 réserves naturelles nationales et régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

INDICATEURS

- > 100% des réserves naturelles de BFC sensibilisées à la méthodologie Natur'Adapt en 2025
- > 100% des RN ayant mis en oeuvre la méthodologie Natur'Adapt en 2030

ORGANISATION DES MOYENS

- DREAL/SBEP : déclinaison de la méthodologie Natur'Adapt pour 2 RNN (alternante)
- Mobilisation du Fonds vert pour financer l'accompagnement des 30 RN dans la mise en oeuvre collective de la méthodologie, par Réserves naturelles de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.



CALENDRIER

2025 / 2030

Les deux principales entrées pour la mise à disposition de la connaissance concernant la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté sont la plateforme de géoservices Sigogne et l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

SIGOGNE

En Bourgogne-Franche-Comté, la mise à disposition des données naturalistes auprès du grand public est réalisée par la plateforme de géoservices SIGOGNE, aujourd'hui portée par l'Agence régionale pour la biodiversité. Cette plateforme résulte d'une forte mobilisation des acteurs régionaux de la biodiversité, institutionnels, associatifs, privés ou publics. Un cadre de travail a pu être établi (charte partenariale) et les informations ont pu être compilées. De plus le pilotage scientifique de la plateforme est réalisé par un comité technique connaissance de la biodiversité dont fait partie l'OFB. Aujourd'hui la plateforme met à disposition plus de 12 millions de données sur plus de 9000 espèces. La compilation et la validation de ces données sont animée et réalisée par des chefs de file par taxons. L'OFB est le chef de file en ce qui concerne les poissons et chef de file avec la SHNA en ce qui concerne les écrevisses (SHNA en Bourgogne et OFB en Franche-Comté). Enfin, la circulation et la protection des données est assurée par l'utilisation de standards d'échange et la mise en place d'un process qualité.

Une importante animation est réalisée autour de cette plateforme avec des rencontres annuelles par exemple ainsi que de nombreuses sessions de formation. Des comptes professionnels, avec des accès privilégiés, notamment vers les espèces sensibles, fait de cette plateforme un véritable outil de travail au-delà du côté porté à connaissance.

BFC NATURE

Bourgogne-Franche-Comté Nature est une association fédératrice de différentes associations naturalistes ou sociétés savantes fondée en 2012, qui regroupe et rassemble différentes structures ayant trait à la biodiversité et aux sciences de la vie et de la Terre. Une coopération nécessaire afin de mieux "transmettre pour préserver" !

BFC nature a mis en place différents outils pour valoriser la biodiversité auprès du grand public :

- Une revue scientifique avec 2 numéros par an ;
- Des numéros hors-séries sous la forme d'atlas ou d'ouvrage thématique ;
- Des rencontres annuelles sous la forme d'un colloque naturaliste de 2 jours ;
- Des articles dans quatre des quotidiens de la presse écrite de Bourgogne.

LES ACTIONS À LANCER EN 2025 :

- Lancement du projet de facilitation du dépôt de jeux de données, d'amélioration de la diffusion (plus de données accessibles plus vite), implémentation de l'OpenData et amélioration de l'expérience utilisateur.

INDICATEURS

- > Nombre de visiteurs uniques du site de l'ARB/ORB
- > Nombre d'abonnés à la newsletter de l'ARB
- > Nombre de visiteurs uniques de la plateforme SIGOGNE
- > Nombre de comptes ouverts sur la plateforme Sigogne
- > Nombre de données versées et diffusées dans la plateforme SIGOGNE
- > Nombre d'exemplaires de la revue BFC Nature diffusés
- > Nombre de participants aux rencontres annuelles de BFC Nature
- > Etat d'avancement de la démarche vers l'opendata (nombre de réunions de concertation, nombre de données précises fournies sur demande, avancement des outils de téléchargement)
- > **Indicateur national attendu :** Nombre de fiches de métadonnées du système d'information sur la biodiversité (SIB) accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données

ORGANISATION DES MOYENS

- **Mise en oeuvre :** ARB (SINP) , association BFC Nature
- **Pilotage, financement :** DREAL /SBEP, OFB, Région, Conseils départementaux



CALENDRIER

2025 / 2030

